

# Analyse budgétaire nationale

Loi de finances 2020 | 2021

## ÉLÉMENTS CLÉS

- 1 **Pour l'exercice budgétaire 2020/2021**, le budget total de l'État s'élève à 1 648,8 milliards de francs burundais (BIF), ce qui équivaut à 856,5 millions de dollars américains<sup>1</sup> (USD), soit une hausse de 4,7 % en valeur relative par rapport à l'exercice budgétaire 2019/2020 (1 574,9 milliards de BIF, ce qui équivaut à 805,1 millions d'USD). Cette hausse est essentiellement attribuable aux dépenses d'investissement qui sont passées de 585,4 milliards de BIF en 2019/2020 à 611,4 milliards de BIF en 2020/2021, ainsi qu'aux dépenses du personnel qui sont passées de 442,3 milliards de BIF à 465,4 milliards de BIF.
- 2 **Le budget de l'État alloué aux secteurs sociaux** (santé, éducation, protection sociale, protection de l'enfant, eau, hygiène et assainissement) est de 798,5 milliards de BIF (414,8 millions d'USD) en 2020/2021 contre 704,7 milliards de BIF (371,9 millions d'USD) en 2019/2020. Compte tenu de la non-atteinte des cibles définies au niveau international pour ces secteurs<sup>2</sup>, il convient de créer d'autres mesures pour accroître le recouvrement des ressources intérieures et affecter des budgets conséquents aux secteurs sociaux.
- 3 **Avec la pandémie de la COVID-19**, il est attendu une récession économique au niveau mondial et dans la région. Pour le Burundi, une contraction de l'économie est attendue. Cette situation serait imputable à une diminution de la production agricole, une baisse de l'activité industrielle en raison de l'insuffisance des matières premières et une baisse des services (hôtellerie, tourisme, etc.).
- 4 **La hausse moyenne des prix des biens et services** est estimée à 5 % en 2020/2021. Toutefois, une hausse élevée des prix implique une diminution du pouvoir d'achat des ménages qui sont des consommateurs nets de produits

alimentaires. Cette situation affecte particulièrement les enfants issus des ménages les plus pauvres.

- 5 **La pandémie de la COVID-19 est venue se greffer à une situation socio-économique déjà fragile** où plus de six ménages sur dix (64,6 %) vivent en dessous du seuil de pauvreté<sup>3</sup>. Cette proportion est plus élevée chez les enfants (69 % sous le seuil de pauvreté monétaire). De plus, on note qu'une proportion importante d'enfants (78,2 %) est privée dans au moins trois des sept dimensions essentielles du bien-être de l'enfant, à savoir l'éducation, l'alimentation, l'eau, l'assainissement, la protection, le logement et l'information. Cela souligne qu'une approche multisectorielle est nécessaire pour répondre adéquatement aux besoins des enfants du Burundi.
- 6 **La masse des salaires des fonctionnaires de l'État** est restée élevée et représente 28,2 % du budget total et 7,5 % du PIB en 2020/2021. Cette proportion est au-dessus du niveau internationalement accepté, qui est de seulement 7 % du PIB. Il est indispensable d'améliorer la surveillance et le contrôle de la masse salariale publique afin de garantir l'accessibilité, l'équité et faire les ajustements budgétaires nécessaires pour financer de manière adéquate les autres dépenses non salariales qui répondent aux besoins des enfants.
- 7 **L'efficacité du budget de l'État** suppose la mise en œuvre des politiques publiques susceptibles de contribuer au développement socio-économique du pays. Ainsi, les actions prioritaires du gouvernement<sup>4</sup> portent sur la bonne gouvernance, la santé, l'agriculture et l'élevage, la jeunesse, l'entretien des personnes qui partent à la retraite après avoir rendu des services à la nation.

# Analyse budgétaire nationale

Loi de finances 2020 | 2021

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD), le gouvernement du Burundi a élaboré son Plan national de développement (PND) sur la période 2018-2027. Il est à noter que son élaboration a tenu compte des enseignements tirés de la mise en œuvre des documents antérieurs de planification du développement du Burundi comme les plans quinquennaux, les programmes d'ajustement structurel (PAS), les cadres stratégiques de croissance et de lutte contre la pauvreté I et II. Le PND s'inspire des agendas national (Vision « Burundi 2025 » : le Burundi de lait et de miel), régional (Agenda africain 2063 : « L'Afrique que nous voulons »), sous-régional (Vision 2050 de la communauté est-africaine) et international (Objectifs du développement durable ou ODD : « ne laisser personne pour compte ») afin de contextualiser les cibles pour le pays.

Une des préoccupations du gouvernement du Burundi demeure le développement socio-économique du pays. Cette préoccupation a été traduite dans son PND 2018-2027 dont l'objectif principal est de « transformer structurellement l'économie burundaise, pour une croissance forte de 10,2 %, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social ». La deuxième des cinq orientations stratégiques du PND concerne le renforcement des secteurs sociaux.

La présente analyse budgétaire aborde les indicateurs du PIB et de la population, les tendances de l'inflation, des dépenses publiques, des allocations des crédits budgétaires par secteur, des dépenses publiques selon la nature économique, de la composition des recettes budgétaires, des modes de financement du budget et du déficit budgétaire, et d'exécution des dépenses de l'État.



# Analyse budgétaire nationale

Loi de finances 2020 | 2021

**TABLEAU 1. Principaux indicateurs macroéconomiques et sociaux**

Indicateurs	Valeurs
PIB réel, 2020/2021 (en milliards de BIF)	2 055
PIB réel par habitant, 2020/2021 (en milliers de BIF)	175,6
Taux de croissance du PIB réel par habitant, 2020/2021	-4,1%
Déficit budgétaire (en % du PIB), 2018/2019	8,3
Inflation moyenne globale, 2020/2021 (en %)	5
Taille de la population, 2020/2021	12 439 117

Source : Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique et ISTEEDU<sup>5</sup>.

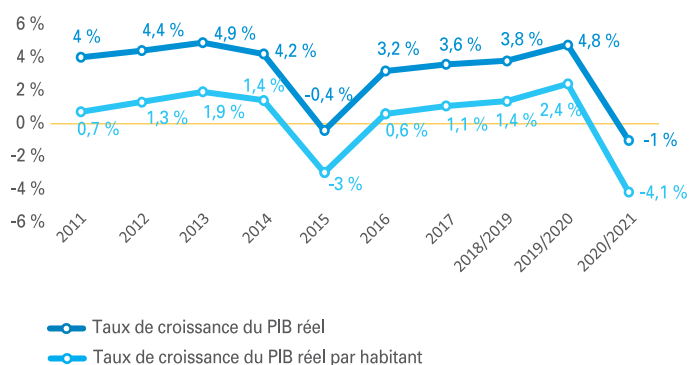


## TENDANCES MACROÉCONOMIQUES

L'économie burundaise a connu une récession en 2015 avec un taux de croissance économique de -0,4 %. La croissance économique s'est ensuite améliorée, s'établissant ainsi à 3,2 % en 2016 et 3,6 % en 2017. Elle est estimée à 3,8 % en 2018/2019 et 4,1 % en 2019/2020. À la suite de la pandémie de la COVID-19, il est attendu une baisse de la production nationale en 2020/2021. Malgré les efforts fournis pour consolider les bases productives destinées à satisfaire les besoins de la population, l'évolution des indicateurs macroéconomiques affiche de faibles performances sur les trois dernières années. Cette situation s'explique par divers facteurs, dont le gel des appuis de certains partenaires techniques et financiers, les effets du changement climatique, etc.

Sur la période 2015-2018/2019, le PIB moyen par habitant s'est établi à 265 dollars américains et il est estimé à 286 dollars en 2018/2019. Le taux de croissance de la population est estimé à 2,4 % sur la même période. Cette démographie galopante pourrait constituer un frein au développement économique.

**GRAPHIQUE 1. Évolution des taux de croissance du PIB réel et du PIB réel par habitant (2011-2020)**



Source : Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique.

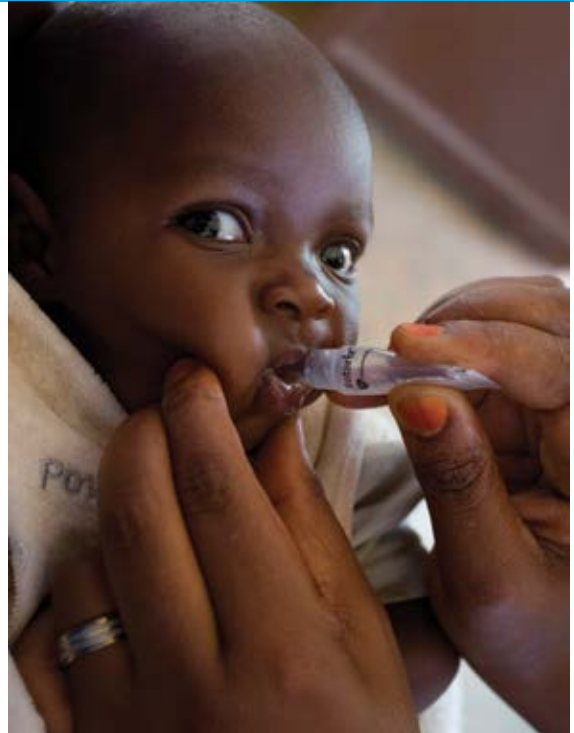
Cette récession inquiète d'autant plus que la population burundaise connaît un taux d'accroissement global de plus de 20 % sur la période allant de 2011 à 2020. Selon la Banque mondiale, le Burundi abrite plus de 6 millions de pauvres, soit plus de 50,9 % de la population totale. De plus, 3,6 millions de Burundais, soit 38,7 %, vivent en situation d'extrême pauvreté<sup>6</sup>.



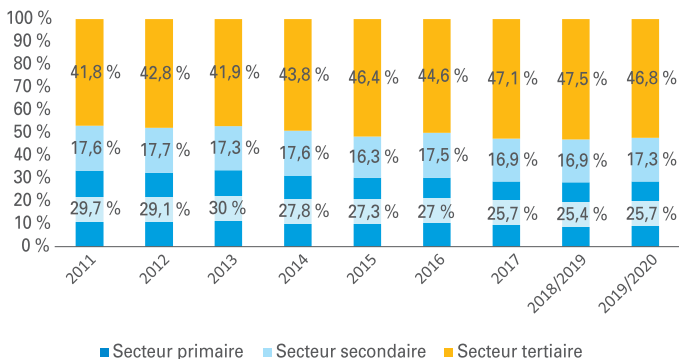
# Burundi

## STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE BURUNDAISE

La transformation économique du Burundi a stagné avec le ralentissement de la croissance du secteur secondaire. La contribution sectorielle au PIB est inégale. En effet, la contribution du secteur primaire au PIB est passée de 29,7 % en 2011 à 25,7 % en 2019/2020 à cause des effets du changement climatique comme la réduction de la production agricole. Par ailleurs, la contribution du secteur secondaire est passée de 17,6 % en 2011 à 17,3 % en 2019/2020 en raison de la baisse de la production industrielle. Enfin, la contribution du secteur tertiaire est passée de 41,8 % en 2011 à 46,8 % en 2019/2020 grâce à la contribution, entre autres, des banques et assurances.



## GRAPHIQUE 2. Part (en %) des contributions des différents secteurs au PIB (2011-2020)



Source : Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique.

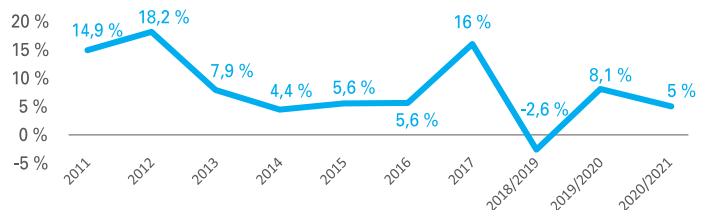
## TENDANCES DE L'INFLATION

La maîtrise de l'inflation et le contrôle de sa volatilité sont nécessaires pour créer un environnement favorable à la réalisation d'une croissance économique durable.

Les taux d'inflation connaissent une évolution instable. En 2012, l'inflation a été sensiblement plus élevée qu'au cours des autres années, atteignant 18,2 %. En revanche, la hausse moyenne des prix de 2010 à 2020 s'établit à 7 %. Au cours de la période 2018/2019, le taux d'inflation s'est établi à -2,6 %, car le pays a enregistré une bonne production agricole. En revanche, en 2020/2021, le taux d'inflation s'établirait à 5 %. Une maîtrise et un partage « équitable » de l'inflation sont nécessaires, car ce sont les enfants qui en paient le plus lourd tribut.

En outre, durant cette période, le franc burundais a continué à se déprécier face aux principales devises étrangères. Pour cette raison, nous avons constaté une augmentation des prix des produits importés et d'autres produits de première nécessité. Par exemple, le groupe de produits constitué de l'habillement et des chaussures a connu une augmentation de 3,7 % entre août 2019 et 2020.

## GRAPHIQUE 3. Évolution du taux d'inflation au Burundi (2011-2020/2021)

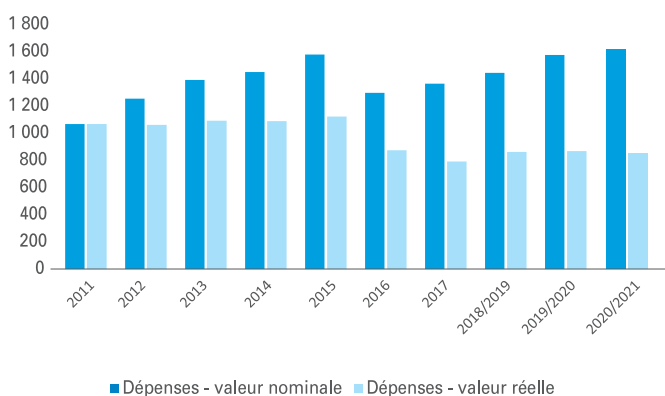


Source : ISTEEBU (2011-2020/2021) et Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique.

## TENDANCES DES DÉPENSES PUBLIQUES

On observe une tendance haussière des dépenses publiques nominales et réelles de 2011 à 2015 puis une baisse en 2016 causée par le retrait de certains partenaires au développement consécutif à la situation de 2015. Elles passent ensuite de 1296,2 milliards de BIF en 2016 à 1648,8 milliards de BIF en 2020/2021, soit un taux d'accroissement global d'environ 22 %.

## GRAPHIQUE 4. Évolution des dépenses publiques totales en valeur nominale et en valeur réelle (en milliards de BIF) de 2011 à 2020/2021

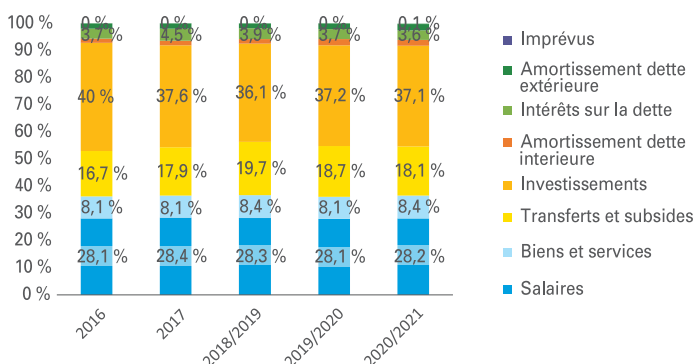


Source : Lois de finances 2011-2020/2021.

## TENDANCES DES DÉPENSES PUBLIQUES TOTALES PAR NATURE ÉCONOMIQUE

La décomposition des dépenses selon la nature économique permet de mettre en évidence l'évolution des investissements, des salaires, des biens et services, des intérêts sur la dette publique, des transferts et subsides et le principal de la dette publique (amortissement de la dette intérieure et amortissement de la dette extérieure). Le graphique ci-après montre la tendance de ces dépenses de 2016 à 2020/2021.

## GRAPHIQUE 5. Évolution des dépenses publiques totales par nature économique



Source : Lois de finances 2016-2020/2021.

Selon ce graphique, les investissements accaparent une grande part des dépenses publiques sur toute la période sous analyse. Notons que les investissements sur ressources extérieures sont plus importants que ceux sur ressources domestiques. Parmi les dépenses de fonctionnement, ce sont les salaires qui occupent la proportion la plus importante. Viennent ensuite les transferts et subsides ainsi que les biens et services qui constituent des dépenses de fonctionnement ou des dépenses prioritaires nécessaires pour la mise en œuvre de la politique publique.

## ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES DES SECTEURS SOCIAUX

Les secteurs sociaux constituent l'une des priorités du gouvernement burundais retenues dans le Plan national de développement du Burundi 2018-2027. Des mesures visant l'amélioration de ces secteurs ont été prises, notamment la gratuité de l'enseignement primaire, le fonds de soutien à l'éducation, les soins de santé des enfants de moins de cinq ans et des femmes qui accouchent, la protection des personnes vulnérables, etc. De plus, des efforts considérables ont été consentis au niveau de la mise en place des infrastructures sanitaires et du secteur de l'éducation. Ainsi, toutes ces mesures ont permis une amélioration sensible de certains indicateurs des secteurs de la santé et de l'éducation. Les crédits budgétaires alloués aux secteurs sociaux sont indiqués dans le tableau ci-après.

## TABLEAU 2. Part du budget de l'État allouée aux secteurs sociaux en 2019/2020 et 2020/2021

Secteurs sociaux	Budget 2019/2020 (en milliards de BIF)	Part du budget total	Budget 2020/2021 (en milliards de BIF)	Part du budget total
Santé	170,3	10,8 %	223,8	13,6 %
Éducation	314,5	20 %	322,1	19,5 %
EHA	15,6	1 %	15,6	0,9 %
Protection sociale	171,3	10,9 %	199,7	12,1 %
Protection de l'enfant	33,1	2,1 %	37,3	2,3 %
<b>Budget total</b>	<b>1574,9</b>	<b>100 %</b>	<b>1648,9</b>	<b>100 %</b>
	[805,1 millions d'USD]		[856,5 millions d'USD]	

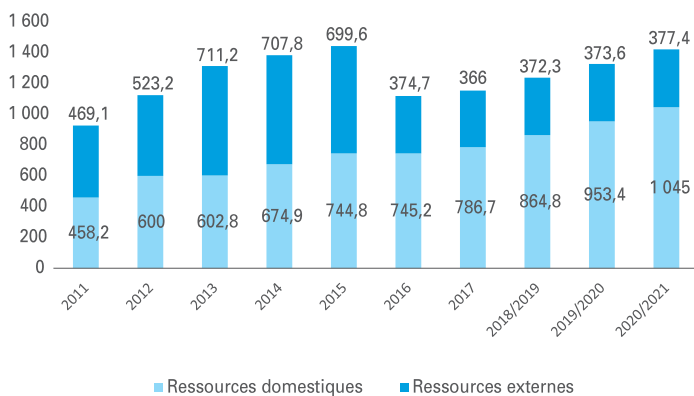
Source : Lois de finances 2019/2020 et 2020/2021.

# Burundi

## TENDANCES DES RECETTES BUDGÉTAIRES

Les recettes intérieures constituent la part la plus importante des recettes publiques, avec une augmentation moyenne de 10,2 % entre 2016 et 2020/2021. Les ressources externes ont connu une hausse entre 2011 et 2014, période de mise en œuvre du cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté de deuxième génération, passant de 469,1 milliards de BIF à 707,8 milliards de BIF. Sur la période sous revue, le niveau de ces ressources atteint en 2014 reste toujours élevé.

### GRAPHIQUE 6. Tendances des ressources publiques totales (en milliards de BIF)

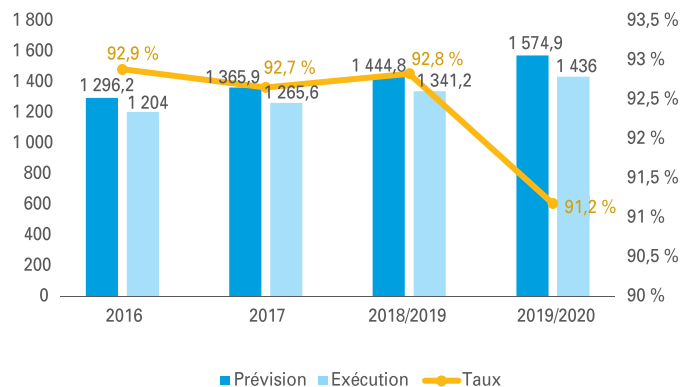


Source : Lois de finances 2011-2020/2021.

## PRÉVISION ET EXÉCUTION BUDGÉTAIRES DE 2016 À 2019/2020

Globalement, il n'existe pas de gros écarts entre les prévisions budgétaires et leur exécution sur la période sous revue. Ainsi, le taux d'exécution budgétaire a toujours dépassé 90 %, ce qui traduit une relative capacité à absorber les crédits budgétaires mis à la disposition du gouvernement.

### GRAPHIQUE 7. Prévision et exécution budgétaires (2016-2019/2020) (en milliards de BIF)



Source : Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique.



## REMERCIEMENTS

La présente analyse budgétaire fait partie d'une série d'analyses sur les secteurs sociaux pour l'exercice budgétaire 2020/2021. Cette analyse budgétaire est le résultat d'une collaboration avec le Centre universitaire de recherche pour le développement économique et social (CURDES), le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique et les ministères sectoriels.

<sup>1</sup> Taux de change au 30 juin 2020 : 1 USD = 1925 BIF. <sup>2</sup> Au niveau de la santé, les engagements internationaux recommandent une allocation budgétaire annuelle de 15 % du budget de l'État; pour l'éducation : 20 % du budget de l'État; pour l'EHA : une proportion de 0,5 % du PIB. <sup>3</sup> Enquête sur les conditions de vie des ménages du Burundi (ECVMB) 2013/2014. <sup>4</sup> Extrait du discours de Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi à l'occasion du lancement des activités du gouvernement nouvellement formé à Bujumbura, le 30 juin 2020, pages 4 et 5. <sup>5</sup> Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi. <sup>6</sup> Banque mondiale, Rapport sur la pauvreté au Burundi, novembre 2016, p. 15.



# Santé

## Analyse budgétaire 2020 | 2021

### ÉLÉMENTS CLÉS

- 1 Dans le budget de l'État 2020/2021, le montant alloué à la santé est de 223,9 milliards de francs burundais (BIF), soit 116,3 millions de dollars américains (USD). Il représente 13,6 % du budget total contre 10,8 % en 2019/2020<sup>1</sup>. Des efforts additionnels sont nécessaires pour atteindre la cible de 15 % du budget de l'État<sup>2</sup> prévue dans « l'engagement d'Abuja ».
- 2 Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida (MSPLS) a toujours eu une très bonne capacité d'absorption avec un taux d'exécution budgétaire de plus de 96 % depuis l'exercice 2011.
- 3 Le pays enregistre un taux de malnutrition chronique d'au moins 54 % pour les enfants de moins de cinq ans, ce qui correspond à une privation de nutrition pour plus d'un enfant sur deux.
- 4 Le gouvernement maintient son soutien à la vaccination avec un montant de 50 millions de BIF et l'introduction des lignes budgétaires relatives à l'achat de la machine d'imagerie médicale par résonance magnétique, ainsi que l'étude et la conception du système de gestion informatique de la carte d'assurance maladie (CAM) pour un montant de 6 milliards de BIF.
- 5 53,2 % du budget du MSPLS ainsi que 89,1 % de la part du budget consacrée aux investissements proviennent des ressources externes.

### RECOMMANDATIONS

- Compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et des nouvelles priorités gouvernementales sur l'accès universel aux soins, une augmentation du budget en faveur des structures sanitaires périphériques (centres de santé/hôpitaux), et notamment le renforcement des structures communautaires de santé dans les zones les plus démunies, est nécessaire. Ceci peut inclure le renforcement des compétences des agents de santé communautaires (ASC) sur les programmes visant l'amélioration de la santé des enfants et des femmes enceintes ou allaitantes.
- Malgré les efforts substantiels déployés par le gouvernement au fil des années pour remédier aux inégalités dans le système de santé, notamment avec l'introduction de la gratuité des soins de santé et l'amélioration de l'accès aux soins de base, les inégalités et la mauvaise utilisation des ressources disponibles persistent. Le gouvernement et ses partenaires devraient placer comme priorité le recrutement et la remise à niveau du personnel de santé des districts sanitaires, notamment les professionnels de santé dans les centres de santé et au niveau communautaire. Enfin, les ressources disponibles devraient être allouées de manière équitable et selon des critères compréhensibles à tous les niveaux.
- Il est recommandé que le gouvernement et ses partenaires explorent des moyens durables pour financer l'approvisionnement de vaccins afin de répondre aux besoins des programmes, estimés à 60 USD par enfant complètement vacciné en 2020 et 53 USD pour 2021, selon la stratégie de mobilisation des fonds internes développée en août 2019 par le ministère en charge de la santé et ses partenaires tels que l'OMS, GAVI et l'UNICEF.
- La revue des dépenses publiques, effectuée en 2017 par la Banque mondiale et l'UNICEF, a déjà prôné l'optimisation des interventions porteuses ou à haut impact. Il est ainsi important de maintenir l'accent sur l'amélioration de la qualité des soins et la meilleure satisfaction des utilisateurs. Ce qui nécessite le ciblage de façon optimale de l'allocation des ressources, par exemple en faveur des programmes de santé maternelle et infantile, de nutrition ou de santé scolaire, qui sont aussi rentables économiquement.



### INTRODUCTION

En décembre 2018, le Burundi s'est doté d'un Plan national de développement sanitaire de troisième génération (PNDS III) couvrant la période de 2019 à 2023. Il constitue un document de mise en œuvre du Plan national de développement (PND) du Burundi 2018-2027 adopté en juin 2018. Le PNDS III est également en harmonie avec la Politique nationale de santé 2016-2025 ainsi que les déclarations et les actes internationaux à travers lesquels le Burundi a pris des engagements comme les Objectifs de développement durable (ODD), la Déclaration d'Astana sur les soins de santé primaires durables, etc.

Le gouvernement du Burundi s'est engagé à améliorer la santé de la population et a l'intention, à travers le PNDS III, d'atteindre l'Objectif de développement durable 3 (ODD3) : « Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. »



Le Burundi, comme le reste du monde, fait face à la pandémie de la COVID-19. Le pays a déjà pris des mesures pour endiguer la propagation de la maladie, mais doit œuvrer davantage afin d'aider les malades et protéger les professionnels de première ligne qui risquent leur vie pour sauver les autres. Le gouvernement de la République du Burundi a reconnu la gravité de la situation et a commencé à travailler en étroite collaboration avec ses principaux partenaires. Dans ce cadre, le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida (MSPLS) a élaboré un plan national d'urgence pour répondre à la pandémie ; il est doté d'un budget de 58 millions d'USD. La mise en œuvre de ce plan nécessitera la mobilisation de ressources financières internes et externes. Parallèlement, le FMI vient d'approuver un allègement de la dette d'un montant d'environ 10 millions de DTS<sup>3</sup> (en deux tranches couvrant le service de la dette jusqu'au 13 avril 2021) en vue d'augmenter l'espace fiscal disponible pour soutenir les mesures de lutte contre la pandémie de la Covid-19 et ses effets économiques.

De plus, à travers le MSPLS, le gouvernement de la République du Burundi réaffirme son engagement en faveur du bien-être et de la santé de la population par la stratégie d'amélioration de la disponibilité et de la qualité des infrastructures et équipements sanitaires. En se référant à cet engagement et au discours prononcé par Son Excellence le Président de la République du Burundi, le MSPLS a procédé à l'identification des centres de santé à transformer en hôpitaux communaux. Pour les collines qui n'ont pas de centre de santé, le gouvernement va implanter des postes de soins et ainsi rapprocher les services de santé de toute la population burundaise. Sur le plan national, 116 centres de santé ont été identifiés et retenus pour être transformés en hôpitaux communaux. Ainsi, tous les partenaires qui interviennent dans le secteur de la santé, notamment en matière d'infrastructures sanitaires et d'équipements, sont invités à tenir compte de ces nouvelles directives.

Au cours des dernières années, le Burundi a enregistré de meilleurs résultats dans l'amélioration de la performance du système sanitaire, mais les indicateurs de mortalité restent à un niveau inacceptable. En effet, selon l'Enquête démographique et de santé (EDS) 2016/2017 :

- **le ratio de mortalité maternelle** reste élevé à 334 décès pour 100 000 naissances vivantes (NV) alors que la cible des ODD est fixée à moins de 70 décès d'ici 2030 ;
- **le taux de mortalité néonatale** stagne autour de 23 décès pour 1 000 NV alors que la cible des ODD est fixée à 12 d'ici 2030 ;
- **le taux de mortalité infanto-juvénile** est de 78 décès pour 1 000 NV alors que la cible de l'ODD est de 25 décès pour 1 000 NV d'ici 2030 ;
- **les jeunes adolescents** de 15 à 24 ans représentent 19,29 % de la population et leur accessibilité aux services de santé reste faible (34 %) ;
- **le niveau de connaissance des méthodes de prévention du VIH et des maladies sexuellement transmissibles** demeure faible (42 % des filles contre 50 % des garçons ont une bonne connaissance des méthodes de prévention) ;
- **les adolescents et les jeunes** sont exposés à d'autres difficultés comme la malnutrition, l'usage d'alcool, de tabac et d'autres substances psychoactives.

**En dehors des indicateurs précédemment cités et qui nécessitent des améliorations pour pouvoir atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), le Burundi doit encore faire des efforts pour pouvoir honorer son engagement d'allouer au moins 15 % du budget national au secteur de la santé.**



**TABLEAU 1. Quelques statistiques clés sur le secteur de la santé**

Indicateurs	Valeurs ISTEEBU, <sup>4</sup> EDS <sup>5</sup> 2016/2017
Ratio de mortalité maternelle pour 100 000 NV	334
Taux de mortalité néonatale pour 1 000 NV	23
Taux de mortalité infanto-juvénile pour 1 000 NV	78 <sup>6</sup>
Taux de malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans	54 % <sup>7</sup>
Taux d'accessibilité aux services de santé pour les jeunes de 15 à 24 ans	34 %
Prévalence du paludisme	27 %
Taux de couverture en ARV <sup>8</sup> chez les enfants	50 % <sup>9</sup>
Part du budget allouée au secteur de la santé par rapport au budget total (exercice 2020/2021)	13,6 %

Source : PNDS III, p. 15 ; République du Burundi, Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique (MFBPE), loi de finances 2020/2021.

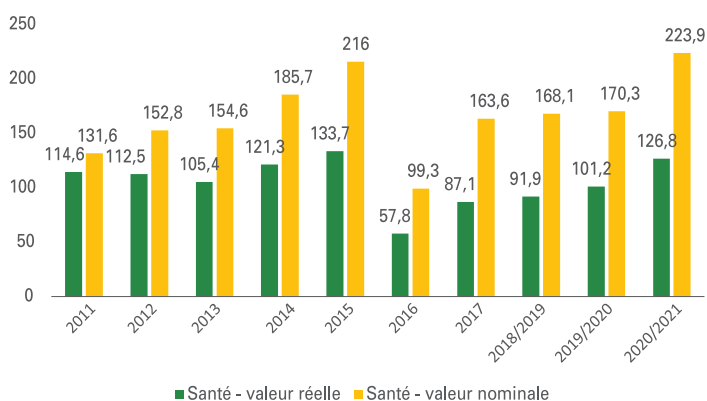


## TENDANCES DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES DE SANTÉ

Les ressources allouées au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ont connu une évolution croissante en valeur nominale de 2011 à 2015. Cependant, elles ont connu une baisse en 2016 par suite de la diminution inhabituelle des ressources extérieures. La tendance à la hausse des allocations budgétaires de santé a repris depuis 2017. Pour l'exercice 2020/2021, le budget de l'État alloué au MSPLS est de 223,9 milliards de BIF contre 170,3 milliards de BIF en 2019/2020, soit une hausse de 31,5 %.

Cette évolution des allocations budgétaires de santé en valeur nominale suit la même tendance que celle en valeur réelle sur la période concernée par cette analyse (2011-2020/2021).

**GRAPHIQUE 1. Tendances des allocations budgétaires en faveur de la santé en valeur nominale et en valeur réelle<sup>10</sup> (en milliards de BIF)**



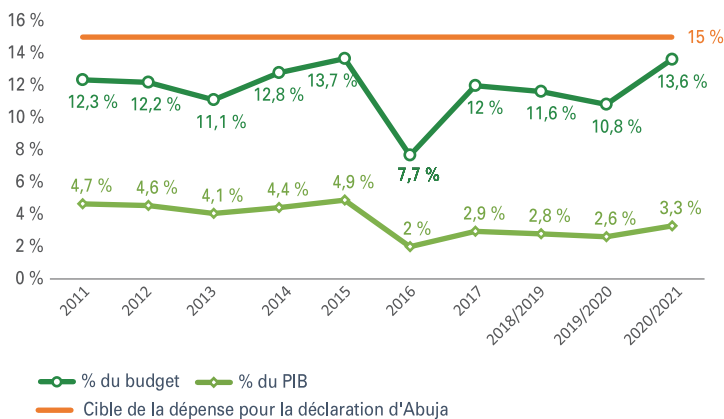
Source : République du Burundi, MFBPE, lois de finances (2011-2020/2021).

La part du budget total de l'État allouée au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida est de 13,6 % en 2020/2021 contre 10,8 % en 2019/2020. Malgré les efforts du gouvernement dans la priorisation de la santé, cette part budgétaire reste inférieure aux engagements d'Abuja qui préconisent une allocation budgétaire annuelle à la santé correspondant à 15 % du budget de l'État.

Par rapport à l'économie nationale, les allocations budgétaires du MSPLS représentent 3,3 % du PIB en 2020/2021 contre 2,6 % en 2019/2020, soit une augmentation de 0,7 point de pourcentage.

# Burundi

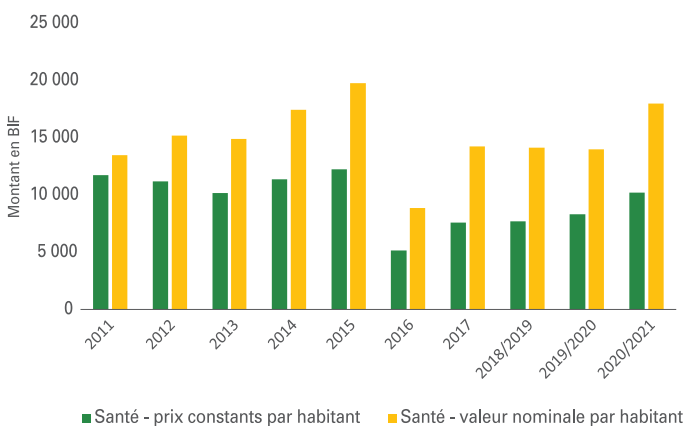
**GRAPHIQUE 2. Évolution des allocations budgétaires en faveur de la santé de 2011-2020/2021 (en % du PIB et du budget total)**



Source : République du Burundi, MFBPE, Lois de finances 2011-2020/2021.

Le graphique suivant montre que la tendance des allocations budgétaires de santé par habitant sur la période de l'analyse reste identique à celle des allocations en pourcentages du budget total et du PIB. Pour l'exercice 2020/2021, les allocations budgétaires de santé par habitant en valeur nominale se situent à 17998,8 BIF (soit 9,35 USD) contre 13984,3 BIF (soit 7,14 USD) en 2019/2020. Les calculs ont été faits en considérant un taux de change officiel de 1925 BIF pour 1 USD et une population burundaise estimée à 12 439 117 habitants<sup>11</sup> en 2020/2021 et 12 176 882 habitants en 2019/2020.

**GRAPHIQUE 3. Tendances des dépenses de santé par habitant (en BIF)**



Source : République du Burundi, MFBPE, lois de finances (2011-2020/2021).

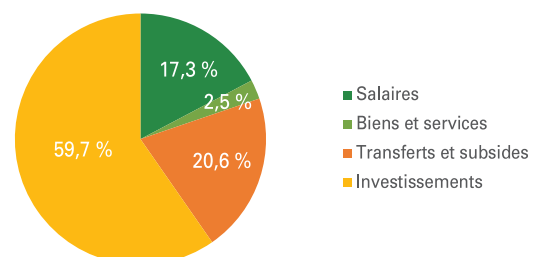


## COMPOSITION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES DE SANTÉ

Les allocations budgétaires au Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida au cours de l'exercice budgétaire 2020/2021 sont composées des salaires, des biens et services, des transferts et subsides et des investissements.

Ainsi, la part du budget de ce ministère consacrée aux investissements est de 59,7 % en 2020/2021. Il est important de noter que 89 % de ces allocations budgétaires réservées aux investissements proviennent de l'aide extérieure. Ensuite, les transferts et subsides représentent 20,6 % des allocations totales du ministère. Les salaires et traitements constituent des dépenses obligatoires qui représentent une proportion de 17,3 % du budget, alors que les biens et services accaparent seulement 2,5 % du budget total du MSPLS.

**GRAPHIQUE 4. Répartition des allocations budgétaires de santé selon la nature économique en 2020/2021**



Source : République du Burundi, MFBPE, loi de finances 2020/2021.



Une analyse approfondie du budget de l'exercice 2020/2021 selon la nature économique montre que les salaires du secteur de la santé représentent 8,3 % de la masse salariale globale du budget de l'État. Les biens et services captent 4 % du budget global des biens et services. Quant aux transferts et subsides, ils représentent 15,4 % de ce type de dépenses. Enfin, les allocations pour les investissements sont de l'ordre de 21,9 % du budget total des investissements de l'État. Il est à souligner que l'insuffisance des ressources humaines en quantité et qualité requises selon les normes de l'OMS demeure un défi majeur du système sanitaire burundais. L'effectif total des 15937 agents se répartit entre 6573 infirmiers, 554 médecins, 52 sages-femmes et autres personnels d'appui selon la politique nationale de santé 2016-2025.

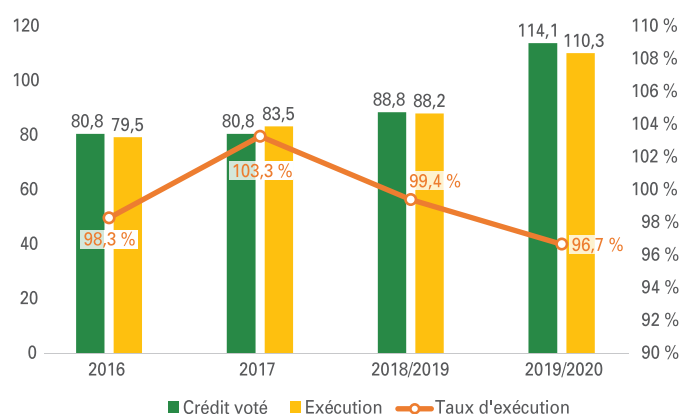
En 2020/2021, les allocations destinées aux investissements ont augmenté de 10,3 points de pourcentage par rapport aux allocations de l'exercice budgétaire précédent. (En effet, elles représentaient 49,4 % du budget de santé pour l'exercice 2019/2020 contre 59,7 % pour l'exercice 2020/2021.)

## PRÉVISION ET EXÉCUTION BUDGÉTAIRES DU SECTEUR DE LA SANTÉ

La comparaison entre la loi de finances initiale (LFI) et les crédits exécutés donne un aperçu de la qualité de l'exercice de programmation budgétaire et une idée de l'exécution budgétaire. Seule la loi de finances initiale atteste des intentions et de l'effort de programmation. Les crédits exécutés et définitifs rendent compte des efforts réellement effectués.

Les dépenses publiques du secteur de la santé n'ont pas été exécutées avec de larges écarts (excès ou déficit) par rapport aux prévisions. On remarque ainsi que le taux d'exécution budgétaire dans la santé a toujours été supérieur à 90 %, ce qui traduit une relative capacité du secteur de la santé à absorber les crédits mis à sa disposition.

## GRAPHIQUE 5. Prévision et exécution budgétaires du secteur de la santé (en milliards de BIF)



Source : République du Burundi, MFBPE, lois de finances 2016-2019/2020.

## RÉPARTITION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES DE LA SANTÉ EN DIRECTION DES STRUCTURES DÉCONCENTRÉES ET PÉRIPHÉRIQUES

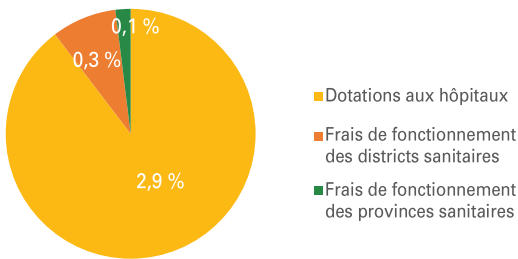
Le MSPLS est constitué d'entités déconcentrées et décentralisées. Il s'agit des provinces sanitaires, des districts sanitaires, des hôpitaux et des centres de santé. Chaque année, une part du budget est affectée à ces différentes structures sanitaires pour leur fonctionnement. Le graphique ci-après indique les allocations budgétaires affectées aux divers hôpitaux et au fonctionnement des provinces et districts sanitaires.





# Burundi

## GRAPHIQUE 6. Répartition des allocations budgétaires de la santé en 2020/2021



Source : Loi de finances 2020/2021.

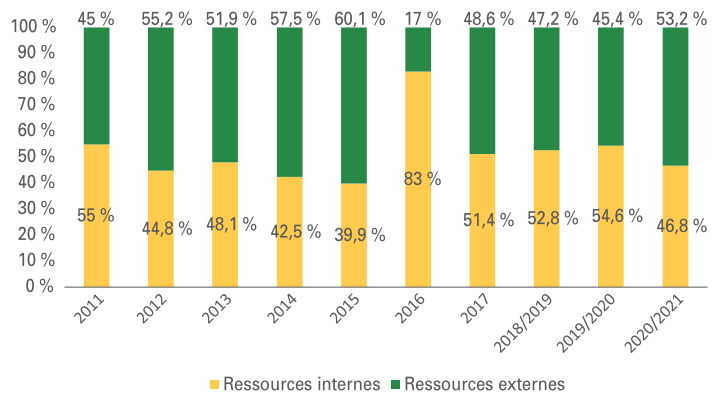
L'analyse de ce graphique révèle que la grande majorité des allocations budgétaires sont destinées aux hôpitaux.



## SOURCES DE FINANCEMENT DU SECTEUR DE LA SANTÉ

Le budget de la santé provient de ressources internes et externes (appuis projets). Pour l'exercice budgétaire 2020/2021, la part des ressources extérieures dans le budget total de la santé représente 53,2 % contre 46,8 % de ressources internes. L'appui extérieur à la santé est constitué des dons/appuis projets pour un montant de 118,9 milliards de BIF en 2020/2021 contre 77,3 milliards de BIF en 2019/2020, soit une hausse de 53,8 % entre ces deux années. La majeure partie de ces ressources est destinée aux investissements.

## GRAPHIQUE 7. Sources de financement du secteur de la santé



Source : Lois de finances 2011-2020/2021.



### REMERCIEMENTS

La présente analyse budgétaire fait partie d'une série d'analyses sur les secteurs sociaux pour l'exercice budgétaire 2020/2021.

Cette analyse budgétaire est le résultat d'une collaboration avec le Centre universitaire de recherche pour le développement économique et social (CURDES), le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique et le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida.

<sup>1</sup> Le budget alloué à la santé en 2019/2020 était de 170,3 milliards de BIF, ce qui équivaut à 91,7 millions d'USD. <sup>2</sup> Commission économique pour l'Afrique, Note d'information : 10 ans après « l'engagement d'Abuja » d'allouer 15 % des budgets nationaux à la santé, Addis-Abeba, mars 2011. <sup>3</sup> Le DTS est un actif de réserve international, créé en 1969 par le FMI pour compléter les réserves de change officielles de ses pays membres. <sup>4</sup> Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi. <sup>5</sup> Enquête démographique et de santé. <sup>6</sup> www.who.int. <sup>7</sup> Selon l'enquête SMART de 2018. <sup>8</sup> Antirétroviral. <sup>9</sup> Annuaire statistique 2018. <sup>10</sup> Les allocations budgétaires en valeur nominale sont celles qui sont indiquées par rapport à une période donnée. Les allocations budgétaires en valeur réelle sont celles qui sont corrigées en fonction de la hausse des prix par rapport à une période de base ou de référence (ici, la période de base est 2011). <sup>11</sup> Données sur la population de l'ISTEEBU.



# Éducation

## Analyse budgétaire 2020 | 2021

### ÉLÉMENTS CLÉS

- 1 **Dans le budget de l'État 2020/2021**, le montant alloué à l'éducation est de 322,1 milliards de francs burundais (BIF), soit 167,3 millions de dollars américains (USD). Il représente 19,54 % du budget total contre 20 % en 2019/2020<sup>1</sup>. Des efforts considérables du gouvernement en matière de soutien à l'éducation ont été menés ces dernières années afin de se rapprocher des engagements internationaux ciblant 20 % du budget de l'État.
- 2 **Le budget d'investissement alloué à l'éducation** reste faible, soit 4,5 milliards de BIF. Quarante-deux pour cent de ce budget provient des ressources intérieures (soit 1,9 milliard de BIF), 58 % (soit 2,5 milliards de BIF) des ressources externes (tirages sur dettes directes), et ce montant est affecté au projet de construction de l'Institut supérieur de Cibitoke.
- 3 **Le Partenariat mondial pour l'éducation** (GPE) n'est pas inscrit dans la loi de finances 2020/2021. Mais il a accordé au secteur éducatif burundais un montant de 25,6 millions d'USD en 2019 avec le partenariat de l'Agence française de développement (AFD).
- 4 **La scolarisation est marquée par un accès massif au premier cycle** (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années), mais un niveau d'achèvement des trois premiers cycles en diminution, impliquant une faible rétention du système<sup>2</sup>.

- 5 **Des efforts de renforcement de la qualité de l'enseignement** formel sont visibles, notamment à travers la réhabilitation des écoles générales, la fourniture du matériel scolaire, l'élaboration et l'impression des manuels scolaires, le recrutement des enseignants, l'organisation du concours national et de l'examen d'État, l'insertion des lauréats des écoles d'excellence dans l'enseignement supérieur, etc.
- 6 **Dans le cadre de la prise en compte de la petite enfance** dans le secteur de l'éducation, il a été mis en place une Direction de l'éducation préscolaire et de la petite enfance au Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique, mais les frais de fonctionnement restent insuffisants. Il a également été décidé qu'une classe dédiée au préscolaire fera partie de toute nouvelle construction d'école.

### RECOMMANDATIONS

- **L'augmentation de la capacité d'accueil du système éducatif est un élément clé de la réforme de l'enseignement fondamental. Pour y parvenir, il est important de concentrer des ressources publiques au niveau des investissements orientés essentiellement vers la construction, la réhabilitation, la pérennisation et l'équipement des infrastructures éducatives.**
- **Une stratégie de développement de l'enseignement préscolaire existe. Cependant, la part du budget allouée à l'éducation préscolaire reste très faible (0,03 % du budget de l'éducation en 2020/2021). Il est important de mobiliser davantage de ressources financières et d'augmenter la part du budget dédiée à ce sous-secteur important de l'éducation.**

# Éducation

Analyse budgétaire 2020 | 2021

## INTRODUCTION

La population burundaise est caractérisée par son extrême jeunesse. En effet, 43 % de la population est âgée de moins de 15 ans, 62 % est âgée de moins de 25 ans et 35 % des jeunes ont un âge compris entre 15 et 35 ans (Plan national de développement du Burundi – PND Burundi 2018-2027). Ces chiffres témoignent de la forte demande d'éducation au Burundi.

L'éducation constitue l'une des priorités retenues dans le Plan national de développement du Burundi (PND) 2018-2027 à travers l'orientation stratégique qui vise une éducation inclusive axée sur la qualité. Le système éducatif du Burundi s'organise sur la base d'une cartographie de la Classification internationale type de l'éducation de 2011 définie par l'Institut de statistique de l'UNESCO. Il contribue à la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable qui stipule qu'il faut « veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie ».



Le système éducatif burundais est organisé en deux types d'enseignement, à savoir l'enseignement formel et non formel. L'enseignement formel a connu un développement quantitatif important depuis la réforme de l'éducation qui distingue actuellement l'enseignement préscolaire, l'enseignement fondamental, l'enseignement post-fondamental (général, pédagogique et technique) et l'enseignement supérieur. L'enseignement non formel est constitué en général des activités d'alphabétisation qui sont organisées à l'endroit des enfants non scolarisés ou déscolarisés et des adultes analphabètes.

Le Plan sectoriel de développement de l'éducation et de la formation (PSDEF) 2012-2020 a été mis en œuvre par le gouvernement avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

Un Plan transitoire de l'éducation (PTE) pour 2018-2020, qui hiérarchise les activités du PSDEF dans l'éducation fondamentale en raison du manque de ressources pour le programme de réforme de l'éducation, est en cours de mise en œuvre. Sur le plan institutionnel, le système éducatif est géré par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique.

Les indicateurs de qualité sont faibles en raison de l'insuffisance du renforcement des compétences des enseignants, d'infrastructures scolaires appropriées, d'équipements scolaires et de matériel didactique et pédagogique adéquat.

La bonne collaboration entre le gouvernement et les partenaires techniques et financiers a contribué à accélérer le développement de l'éducation, essentiellement orienté vers l'accès à la scolarisation et la qualité de l'éducation grâce à l'impression et la distribution des manuels scolaires et la formation des enseignants, en particulier ceux du cycle 4.

**Au niveau de l'enseignement préscolaire**, l'effectif des inscrits a augmenté, passant de 107 591 en 2017/2018 à 120 163 en 2018/2019. En général, le taux de préscolarisation reste très faible, car seuls 11,6 % des enfants en âge d'être au préscolaire y sont inscrits en 2018/2019 contre 10,2 % en 2017/2018. Cela montre que le pays n'a pas encore la capacité d'accueil suffisante pour préscolariser les enfants ayant l'âge de fréquenter le cycle maternel.

**En matière d'enseignement fondamental**, pour les élèves de 6 à 11 ans, le taux brut de scolarisation (TBS) est passé de 108,6 % en 2017/2018 à 108,8 % en 2018/2019 alors que pour les enfants de 7 à 12 ans, ce taux est passé de 112,9 % à 111 %. Il faut noter que le niveau du TBS enregistré (plus de 100) montre que le pays dispose d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants officiellement en âge de fréquenter les trois premiers cycles de l'école fondamentale.

Concernant le taux net de scolarisation (TNS), il est de 85,1 % en 2018/2019 pour les enfants de 7 à 12 ans, traduisant qu'il existe encore des enfants de cette tranche d'âge qui sont non scolarisés ou qui quittent l'école prématurément.

Pour les enfants de 6 à 11 ans, le TNS se situait à 80,1 % en 2018/2019. Si l'on compare la scolarisation des enfants en fonction de l'âge d'entrée à l'école (6 ans et 7 ans), les chiffres montrent que la politique consistant à scolariser les enfants à partir de 6 ans est de plus en plus mise en œuvre. En effet, le TNS des 7-12 ans diminue tandis que celui des 6-11 ans est en hausse entre 2017/2018 et 2018/2019. S'agissant du taux d'achèvement (TA) des trois premiers cycles du fondamental, pour les enfants qui commencent à l'âge de 7 ans, le TA a connu une diminution, passant de 62 % en 2017/2018 à 52,5 % en 2018/2019.





Le tableau ci-après présente quelques indicateurs relatifs au secteur de l'éducation au Burundi.

**TABLEAU 1. Quelques statistiques clés sur le secteur de l'éducation**

Indicateurs	Valeurs 2018/2019
Ratio élèves/enseignant	44
Taux élevé de redoublement en 9 <sup>e</sup>	22,3 %
Taux d'achèvement (à 18 ans) – Post-fondamental	27,5 %
Ratio élèves/banc-pupitre dans les écoles publiques	4
Taux de redoublement au cycle 4 du fondamental public	32,3 %
Taux d'abandon au cycle 4 du fondamental public	13,2 %
Taux d'achèvement des trois premiers cycles du fondamental (primaire)	52,5 %

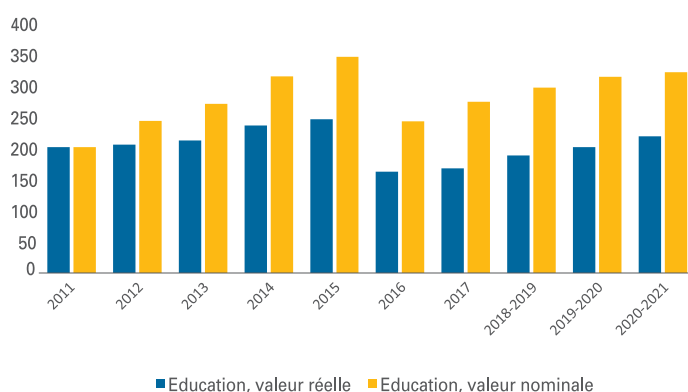
Source : Indicateurs sur l'enseignement au Burundi 2018/2019.

## TENDANCE DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Au cours de la période 2011-2020/2021, les allocations budgétaires du secteur de l'éducation ont connu une tendance haussière, passant de 201,7 milliards de BIF en 2011 à 346,5 milliards de BIF en 2015, soit une croissance annuelle moyenne des allocations budgétaires de 0,14 % entre 2011 et 2015. Pendant cette période, le financement extérieur a été important à travers le Fonds commun de l'éducation (FCE) dont le budget se situait à 87,1 milliards de BIF en 2015. Cependant, à partir de 2016, avec le retrait de certains partenaires, le budget alloué à l'éducation a enregistré une baisse d'environ 100 milliards de BIF.

À partir de 2017, les ressources allouées à ce secteur ont repris leur tendance à la hausse. Ainsi, le budget alloué à l'éducation est passé de 314,5 milliards de BIF en 2019/2020 (160,8 millions d'USD) à 322,1 milliards de BIF en 2020/2021 (167,3 millions d'USD), soit une augmentation de 2,4 %. La valeur réelle du budget alloué à l'éducation, qui prend en compte l'inflation, a connu la même tendance. La part du budget de l'État allouée à l'éducation est de 19,54 % en 2020/2021 contre 20 % en 2019/2020.

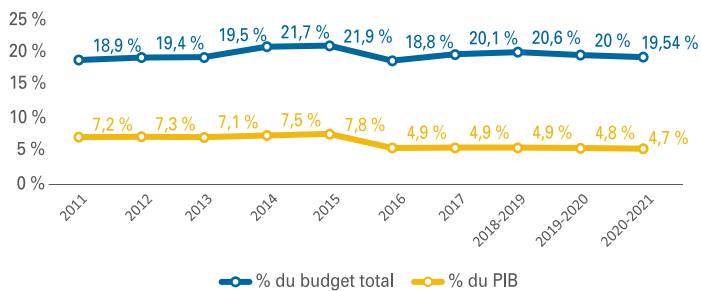
**GRAPHIQUE 1. Tendence des allocations budgétaires en faveur du secteur de l'éducation en valeur nominale et en valeur réelle<sup>3</sup> (en milliards de BIF)**



Source : Lois de finances 2011-2020/2021.

Par rapport à l'économie nationale, la part des allocations budgétaires en faveur de l'éducation est presque constante, autour de 4,9 % du PIB, sur la période 2016-2020/2021. Cependant, la part de ces allocations en 2015 se situait à 7,8 % du PIB. Jusqu'en 2015, la part du secteur de l'éducation était relativement élevée, passant de 7,2 % en 2011 à un pic à 7,8 % en 2015.

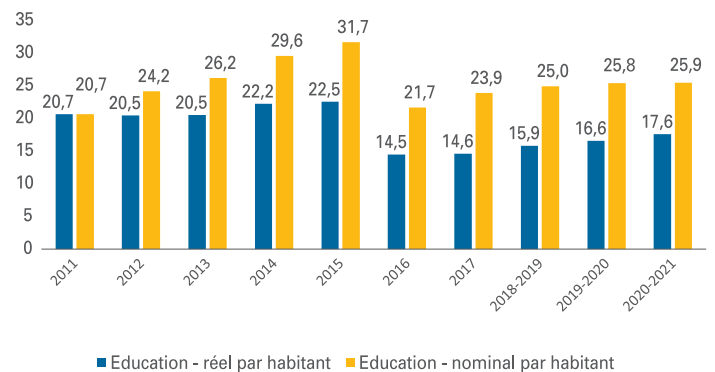
**GRAPHIQUE 2. Évolution des dépenses d'éducation (en % du PIB et du budget total)**



Source : Lois de finances 2011-2020/2021.

Concernant les dépenses d'éducation par habitant, en valeur nominale, elles sont passées de 25800 BIF en 2019/2020 à 25500 BIF en 2020/2021.

**GRAPHIQUE 3. Tendance des dépenses d'éducation par habitant (en milliers de BIF)**



Source : Lois de finances 2011-2020/2021.



## COMPOSITION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

Bien que l'éducation constitue une grande part du budget de l'État, ce budget est inégalement réparti entre les niveaux d'éducation. En effet, les allocations budgétaires du niveau fondamental accaparent près de 50 % du budget de l'éducation (45,9 %) en 2020/2021. Viennent ensuite les niveaux post-fondamental et supérieur avec respectivement 39,1 % et 15 %. Il convient de relever que cette répartition montre que les allocations budgétaires en faveur du niveau préscolaire sont très faibles, passant de 0,02 % en 2019/2020 à 0,03 % en 2020/2021. Cette situation montre un niveau faible d'engagement du gouvernement dans ce sous-secteur de l'éducation.

**TABLEAU 2. Part des allocations budgétaires par niveau d'enseignement (%)**

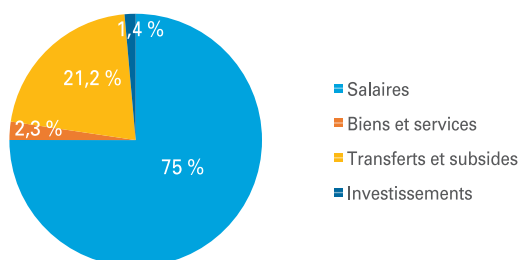
Part des allocations par niveau d'enseignement (%)	2014	2015	2016	2017	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Préscolaire	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	0,02	0,03
Fondamental	51,1	47	50,3	51,5	52,1	53,2	45,9
Post-fondamental et administration	27,9	31,7	30,6	32,1	32,7	31,66	39,1
Supérieur	20,9	21,3	19,1	16,3	15,2	15,2	15

Source : Indicateurs sur l'enseignement au Burundi 2018/2019 et lois de finances 2014-2020/2021.



S'agissant de la répartition des allocations par nature économique, le graphique ci-après montre que les trois quarts du budget alloué à l'éducation sont orientés vers l'administration. En effet, pour le budget de 2020/2021, 75 % des ressources sont affectées aux salaires, 21,2 % aux transferts et subsides et seulement 2,3 % aux biens et services. Les investissements ne représentent que 1,4 % du budget de l'éducation. La part importante des salaires s'explique par les effectifs énormes des enseignants qui restent par ailleurs toujours insuffisants par rapport à l'accroissement de la demande en éducation.

**GRAPHIQUE 4. Répartition des dépenses du secteur de l'éducation selon la nature économique en 2020/2021**



Source : Loi de finances 2020/2021.

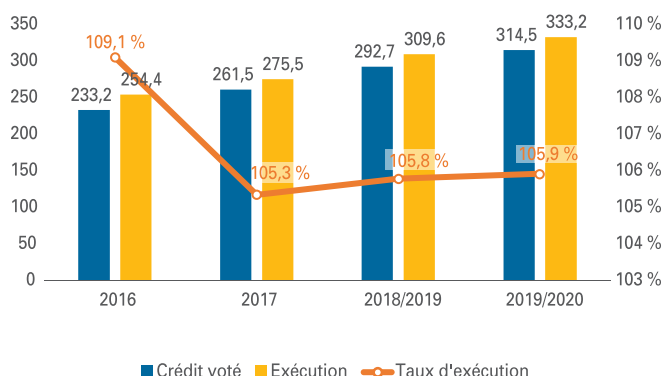
## PRÉVISION ET EXÉCUTION BUDGÉTAIRES DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

La comparaison entre la loi de finances initiale (LFI) et les crédits exécutés donne un aperçu de la qualité de l'exercice de programmation budgétaire et une idée de l'exécution budgétaire.

Seule la loi de finances initiale atteste des intentions et de l'effort de programmation. Les crédits exécutés rendent compte des efforts réellement effectués. Une pratique courante consiste à corriger et à rectifier le budget tout au long de l'année. Le budget adopté dans le cadre de la loi de finances initiale est corrigé en fonction des adaptations réalisées selon les demandes des services. Ces demandes consistent à solliciter l'autorisation d'une modification de dotations à l'intérieur d'un chapitre budgétaire ; cette pratique est autorisée par le décret n° 100/255 du 18 octobre 2011 portant règlement général de gestion des budgets publics en son article 26<sup>4</sup>.

Il s'avère que les taux d'exécution ont dépassé les prévisions budgétaires dans le secteur de l'éducation. Cela résulterait d'éventuelles ressources financières rendues disponibles pour le secteur de l'éducation au cours de l'année, mais qui n'avaient pas été préalablement budgétisées. Cette flexibilité de l'exécution budgétaire est matérialisée par la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques. Sur la période 2016-2019/2020, le taux moyen d'exécution budgétaire par le secteur de l'éducation est de 106,5 %. Le budget destiné à l'éducation évolue ainsi chaque année pour s'adapter au fur et à mesure de son exécution aux demandes des services.

**GRAPHIQUE 5. Prévision et exécution budgétaires du secteur de l'éducation (en milliards de BIF)**



Source : Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique, lois de finances 2016-2019/2020.



# Burundi

## SOURCES DE FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

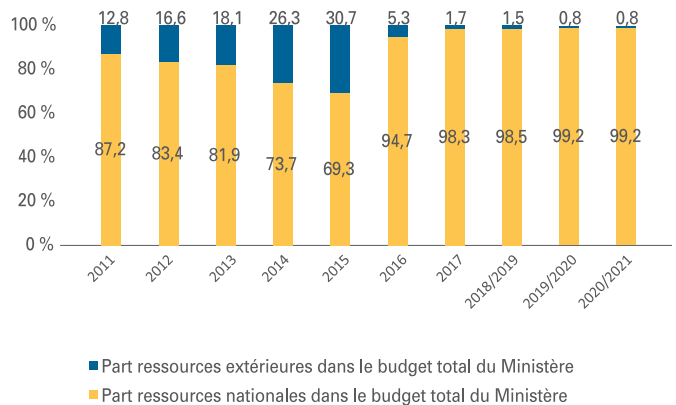
Pour la période considérée, le graphique ci-après montre que les allocations budgétaires du secteur de l'éducation proviennent principalement des ressources nationales avec une part de ressources extérieures. Il est à noter que les ressources extérieures ont connu une hausse entre 2011 et 2015, passant respectivement de 12,8 % à 30,7 %.

Cette évolution s'expliquait par la mise en place d'un budget d'affectation spéciale (Fonds commun de l'éducation ou FCE) avec des partenaires, dont la Belgique, la France, le Luxembourg, le Royaume-Uni, la Norvège, l'UNICEF et le Partenariat mondial pour l'éducation.



À partir de 2016, le FCE a été mis en veille. C'est ainsi que la contribution des ressources extérieures dans le budget de l'éducation ne représentait plus que 0,8 % en 2019/2020. Malgré cette situation, les partenaires au développement ont continué à soutenir le secteur de l'éducation et le gouvernement du Burundi a bénéficié d'un appui du Partenariat mondial pour l'éducation de 20,1 millions de dollars exécuté par l'UNICEF en 2016, puis de 25,6 millions de dollars en 2019 avec le partenariat de l'AFD. Un fonds complémentaire de 21,3 millions de dollars est aussi disponible pour le financement du secteur éducatif burundais.

## GRAPHIQUE 6. SOURCES DE FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION



Source : Lois de finances 2011-2020/2021.



### REMERCIEMENTS

La présente analyse budgétaire fait partie d'une série d'analyses sur les secteurs sociaux pour l'exercice budgétaire 2020/2021. Cette analyse budgétaire est le résultat d'une collaboration avec le Centre universitaire de recherche pour le développement économique et social (CURDES), le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique et le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique.

<sup>1</sup> Le budget alloué à l'éducation en 2019/2020 était de 314,5 milliards de BIF, ce qui équivaut à 163,4 millions d'USD. <sup>2</sup> Le niveau d'achèvement dans les trois premiers cycles est en diminution, passant de 53,3 % (2017/2018) à 51,9 % (2018/2019) pour les enfants de 11 ans et de 62 % (2017/2018) à 53,5 % (2018/2019) pour les enfants de 12 ans. <sup>3</sup> Les allocations budgétaires en valeur nominale sont celles qui sont indiquées par rapport à une période donnée. Les allocations budgétaires en valeur réelle sont celles qui sont corrigées en fonction de la hausse des prix par rapport à une période de base ou de référence (ici, la période de base est 2011). <sup>4</sup> À l'intérieur du budget d'un même ministère, des transferts de crédits peuvent être effectués entre articles budgétaires d'un même titre ou de titres différents dans la limite des crédits disponibles et sous réserve que le montant cumulé des transferts ne dépasse pas 10 % du montant des crédits votés en loi de finances initiale, pour l'article d'origine du transfert comme pour l'article de destination du transfert.

# Protection de l'enfant

Analyse budgétaire 2020 | 2021

## ÉLÉMENTS CLÉS

- 1 Dans le budget de l'État 2020/2021, le montant alloué à la protection de l'enfant est de 37,3 milliards de BIF, soit 19,4 millions de dollars américains (USD). Il représente 2,3 % du budget total contre 2,1 % en 2019/2020<sup>1</sup>.
- 2 Le budget affecté aux programmes de protection de l'enfant est alloué à divers ministères et institutions (au nombre de six au total).
- 3 Les enfants représentent plus de la moitié de la population. Ils font face à une prévalence élevée des violences de toutes sortes (89,6 %)<sup>2</sup>, ainsi que divers autres obstacles dans le domaine de leur protection. Citons l'enregistrement des naissances (66 % des enfants ont un certificat de naissance<sup>3</sup>), la justice des mineurs, ainsi que les problématiques relevant des enfants vivant dans la rue.

## RECOMMANDATIONS

- Étant donné que le secteur de la protection de l'enfant fait intervenir plusieurs ministères/institutions, il est nécessaire de renforcer les efforts relatifs à la coordination, la programmation et le suivi des dépenses relatives à la protection de l'enfant.
- La plupart des administrations locales ne disposent pas de lignes budgétaires relatives aux services de protection de l'enfant bien qu'elles en fournissent des services clés. Il est nécessaire d'identifier un mécanisme pour que les communes puissent prendre en compte les services de protection de l'enfant dans la planification et la budgétisation communales.
- La disponibilité des données sur les enfants pourrait considérablement améliorer le processus de budgétisation. Cela peut être réalisé grâce à des études, ainsi que le renforcement du système d'information et de gestion des données pour les ministères impliqués dans la protection de l'enfant.



# Protection de l'enfant

Analyse budgétaire 2020 | 2021

## INTRODUCTION

Conformément aux droits de l'homme, les enfants ont également le droit d'être protégés contre toute situation qui entraverait leur développement physique et mental. En somme, tout pays doit assurer la protection des enfants et répondre à leurs besoins afin qu'ils suivent un développement normal.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) reconnaît les enfants en tant que détenteurs de droits et leur confère des droits individuels qui sont divisibles et holistiques et ne doivent pas être considérés séparément ou isolément les uns des autres.

La protection de l'enfant conduit à un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle fait donc face à un ensemble de défis nécessitant l'intervention de plusieurs institutions. C'est pourquoi au Burundi, depuis 2011, la protection de l'enfant relève d'une approche « système » faisant intervenir sept ministères, dont le ministère phare est le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.



Parmi les organisations internationales œuvrant dans ce secteur, l'UNICEF reste le principal acteur intervenant dans le renforcement du secteur de la protection des enfants au Burundi. Du fait de son large partenariat, elle intervient non seulement sur le plan national, mais aussi aux niveaux provincial et communautaire.

Dans la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfant, le gouvernement a signé ou a mis en place des outils de travail, et ce conformément aux normes internationales. Il s'agit entre autres des Objectifs de développement durable 2015-2030 (les ODD 1 à 5 :

éradication de la pauvreté, lutte contre la faim, accès à la santé, accès à une éducation de qualité et égalité entre les sexes) dont le Burundi est signataire, du Plan national de développement du Burundi 2018-2027 (orientation stratégique 2, axes 4 à 7 : amélioration des performances et de la collaboration dans les domaines de la santé, renforcement du système éducatif et amélioration de l'offre de formation, développement du secteur de la protection sociale, emploi décent et jeunesse), de la politique nationale de protection de l'enfant 2020-2024 et son plan d'actions, de la stratégie pour le retrait des enfants de la rue, du Code de protection de l'enfant, de la loi visant à éliminer toute forme de violence basée sur le genre, ainsi que de la politique nationale relative à l'égalité des sexes.

Pour mieux prévenir et répondre efficacement aux besoins des enfants, le gouvernement a mis en place, au niveau du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, un Département de l'enfant et de la famille et un numéro vert, le 116. Avec ces outils, le Burundi vise, d'ici 2024, à offrir à chaque enfant un environnement politique, légal, institutionnel et communautaire rassurant à travers un système de protection solide répondant aux principes de la CDE<sup>4</sup>. Dès lors, toutes les mesures touchant les enfants doivent être prises conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les difficultés auxquelles doit faire face le secteur de la protection de l'enfance au Burundi comprennent essentiellement le cadre juridique incomplet, les comportements sociaux et pratiques sociales préjudiciables et l'absence d'un centre ou d'une école de formation professionnelle sur la protection sociale.

Cela a pour conséquence le manque de connaissances et de compétences dans le traitement des questions relatives à la protection sociale, et en particulier la protection de l'enfant.

D'autre part, l'absence d'un mécanisme national de gestion des dossiers relevant de la protection de l'enfance nuit à la coordination et à l'orientation des prestataires de services dans le secteur.

En outre, la formation professionnelle et les autres opportunités offertes aux enfants non scolarisés sont généralement inexistantes, ce qui expose de nombreux jeunes en situation d'abandon scolaire au Burundi, notamment les filles et les garçons vivant dans la rue, au risque de s'impliquer dans des groupes armés, etc.

Compte tenu des besoins de ce secteur et de l'espace budgétaire limité, les allocations budgétaires en faveur du secteur de la protection de l'enfance restent insuffisantes pour la mise en œuvre de ses activités.



# Protection de l'enfant

Analyse budgétaire 2020 | 2021

**TABLEAU 1. Quelques statistiques clés sur la protection de l'enfant au Burundi**

Indicateurs	Valeurs
Enfants de 0 à 17 ans en 2020, en % de la population totale (ISTEEBU, projections démographiques 2010-2050)	47,97 %
Enfants enregistrés à la naissance (ISTEEBU, EDS 2016/2017)	83,50 %
Seuil de pauvreté monétaire pour les enfants de 1 à 17 ans au niveau national (seuil national : 636510 BIF, Étude MODA, 2016/2017)	74 %
Travail des enfants (ISTEEBU, EDS 2016/2017)	30,6 %
Enfants de 1 à 14 ans ayant subi n'importe quelle forme de recours à la violence (ISTEEBU, EDS 2016/2017)	89,6 %

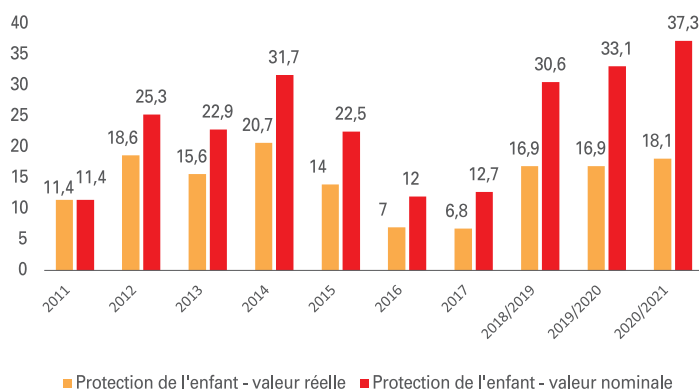
Source : PNDS III, p. 15; République du Burundi, Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique (MFBPE), loi de finances 2020/2021.

## TENDANCE DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES DU SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Au cours de la période 2011-2020/2021, les allocations budgétaires du secteur de la protection de l'enfant sont passées de 11,4 milliards de BIF en 2011 à 37,3 milliards de BIF en 2020/2021, soit une croissance annuelle moyenne des allocations budgétaires de 0,26 % entre 2011 et 2020/2021 en valeur nominale<sup>5</sup>. En valeur réelle<sup>6</sup>, les allocations budgétaires ont connu une croissance annuelle moyenne de 0,16 % entre 2011 et 2020/2021.

Le financement de la protection de l'enfant (en valeur réelle et nominale) a évolué tantôt à la hausse tantôt à la baisse entre 2011 et 2020/2021. En effet, sur la période allant de 2011 à 2014, les allocations budgétaires au secteur ont connu une tendance haussière. Elles ont ensuite baissé de 2015 à 2017 avant de repartir à la hausse à partir de 2018/2019 (graphique 1). La tendance à l'augmentation des allocations budgétaires, observée entre 2018/2019 et 2020/2021, témoigne de la volonté timide du gouvernement d'attacher de l'importance à ce secteur.

**GRAPHIQUE 1. Tendance des allocations budgétaires en faveur du secteur de la protection de l'enfant en valeur nominale et en valeur réelle (en milliards de BIF)**



Source : Nos calculs établis à partir des lois de finances 2011-2020/2021.

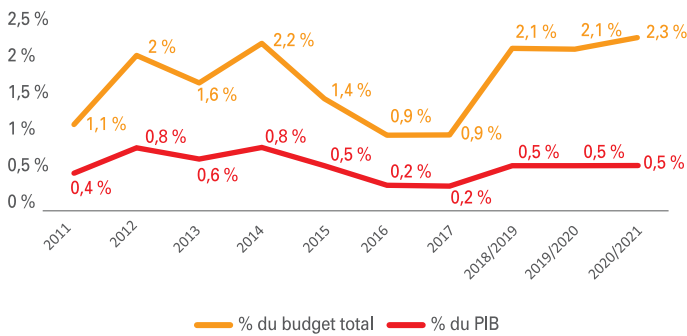
La part du budget total de l'État allouée au secteur de la protection de l'enfant est de 2,3 % en 2020/2021 contre 2,1 % en 2019/2020. En outre, seule une part de 0,5 % de l'ensemble des ressources nationales (produit intérieur brut) est affectée aux dépenses de ce secteur. L'évolution des allocations budgétaires par rapport au budget de l'État et au produit intérieur brut suit la même tendance de 2018/2019 à 2020/2021. Une analyse budgétaire montre que la



# Burundi

part du budget consacrée à la protection de l'enfance reste minime : sur presque une décennie, le gouvernement n'a guère affecté à la protection de l'enfance plus de 2,3 % du budget global ou 0,8 % du PIB.

## GRAPHIQUE 2. Évolution des allocations budgétaires en faveur de la protection de l'enfant (en % du PIB et du budget total)



Source : Nos calculs, à partir des lois de finances 2011-2020/2021.

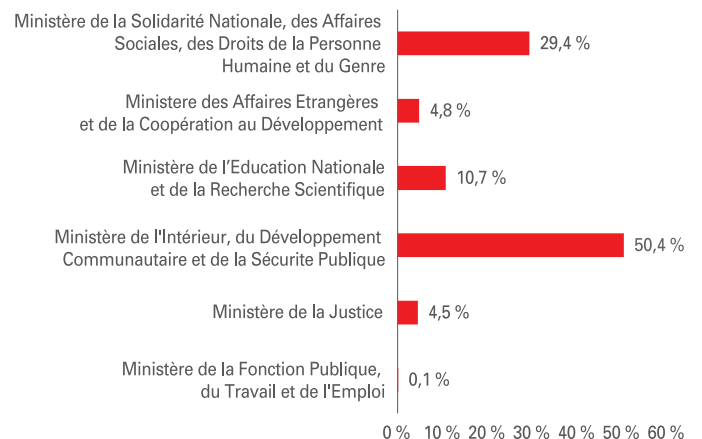


## COMPOSITION DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES DU SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Six ministères réalisent des interventions dans le secteur de la protection de l'enfant, dont le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération au Développement, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique et le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi. Le graphique ci-après indique la contribution des différents ministères<sup>7</sup> dans le financement de la protection de l'enfant.

Parmi les programmes relatifs à la protection de l'enfant, notons le programme d'éducation de base, l'égalité entre les sexes et la prévention du VIH/sida chez les jeunes, le programme de renforcement des compétences en matière d'utilisation du carnet de santé de la mère et de l'enfant, l'amélioration de l'accès à la justice aux plus vulnérables, le programme national d'exécution des jugements, de constat et de renforcement des compétences, etc.

## GRAPHIQUE 3. Répartition des dépenses de protection de l'enfant par institution en 2020/2021

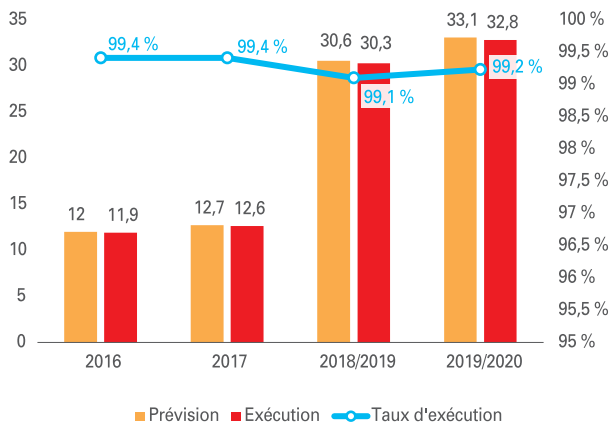


Source : Loi de finances 2020/2021.

## PRÉVISION ET EXÉCUTION BUDGÉTAIRES DU SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

Le graphique ci-après donne une comparaison entre les dépenses prévues dans la loi de finances initiale (LFI) et celles exécutées durant la période considérée. Il s'avère que les taux d'exécution ont toujours approché les 100 %. Ceci témoigne de la bonne qualité de la programmation budgétaire pour le secteur de la protection de l'enfant de 2016 à 2019/2020.

### GRAPHIQUE 4. Prévision et exécution budgétaires du secteur de la protection de l'enfant (en milliards de BIF)

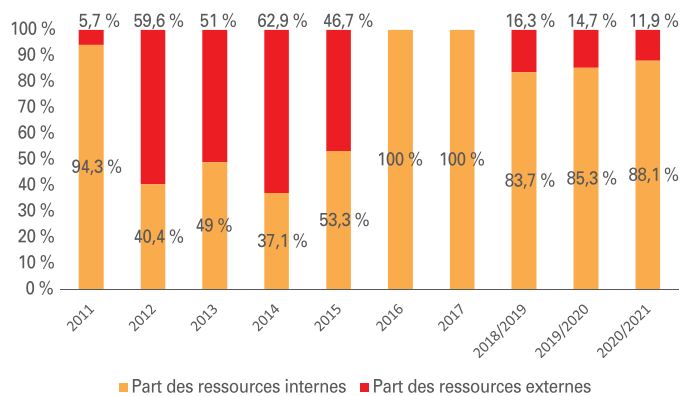


Source : Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique, lois de finances 2016-2019/2020.

## SOURCES DE FINANCEMENT DU SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANT

L'analyse des sources de financement du secteur de la protection de l'enfant montre que les partenaires au développement ont davantage soutenu ce secteur entre 2012 et 2014 que les ressources nationales. À partir de 2016, la tendance des sources de financement du secteur affiche une nette prédominance des ressources domestiques (graphique 5). On note un retour des ressources externes relativement timide à partir de l'exercice budgétaire 2018/2019.

## GRAPHIQUE 5. Sources de financement du secteur de la protection de l'enfant



Source : Lois de finances 2011-2020/2021.





# Burundi



## REMERCIEMENTS

La présente analyse budgétaire fait partie d'une série d'analyses sur les secteurs sociaux pour l'exercice budgétaire 2020/2021. Cette analyse budgétaire est le résultat d'une franche collaboration entre le Centre universitaire de recherche pour le développement économique et social (CURDES), le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique et les ministères sectoriels.

<sup>1</sup> Le budget alloué à la protection de l'enfant en 2019/2020 était de 33,1 milliards de BIF, équivalent à 17,5 millions d'USD. <sup>2</sup> Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi (ISTEEBU), Enquête démographique et de santé (EDS) 2016/2017. <sup>3</sup> ISTEEBU, EDS 2016/2017. <sup>4</sup> CDE : Convention internationale relative aux droits de l'enfant. <sup>5</sup> Les allocations budgétaires en valeur nominale sont celles qui sont indiquées par rapport à une période donnée. <sup>6</sup> Les allocations budgétaires en valeur constante ou réelle sont celles qui sont corrigées en fonction de la hausse des prix par rapport à une donnée de base ou de référence (ici, une donnée de 2011). <sup>7</sup> Les ministères figurant dans ce graphique sont ceux qui existaient avant la formation du gouvernement du 28 juin 2020.



# Protection sociale

## Analyse budgétaire 2020 | 2021

### ÉLÉMENTS CLÉS

- 1 **Dans le budget de l'État 2020/2021**, le montant alloué aux programmes de protection sociale est de 199,7 milliards de francs burundais (BIF), soit 103,8 millions de dollars américains (USD). Il représente 12,1 % du budget total contre 10,88 % en 2019/2020<sup>1</sup>.
- 2 **Le secteur est couvert par divers ministères et institutions** dont la coordination reste assurée par le Secrétariat exécutif permanent de la Commission nationale de protection sociale (SEP-CNPS) sous le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre. Cette situation crée des difficultés en termes de suivi et de programmation budgétaires.
- 3 **Un programme de transferts sociaux (Merankabandi)<sup>2</sup>** existe dans quatre provinces depuis 2018 et couvre actuellement 56090 ménages. La Banque mondiale finance ce programme avec environ 40 millions d'USD sur trois ans.
- 4 **La proportion des ménages vulnérables est importante et la couverture de protection sociale reste faible.** Plus de six ménages sur dix (64,6 %) vivent en dessous du seuil de pauvreté national et presque sept enfants sur dix (69 %) vivent dans des ménages qui n'ont pas les moyens suffisants pour répondre à leurs besoins de base.

### RECOMMANDATIONS

- Dans le contexte de pandémie de la COVID-19, les programmes de protection sociale ont été cités comme les principales interventions susceptibles de renforcer la résilience des populations et de leur permettre de faire face à cette crise aussi bien sanitaire que socio-économique.
- Le secteur nécessite des ressources additionnelles pour accroître la couverture de protection sociale en vue de répondre aux besoins des enfants et de leur famille tout au long du cycle de vie. L'expansion du programme Merankabandi à l'échelle nationale, ainsi que celle de diverses approches communautaires, représentent des opportunités pour renforcer la protection sociale au Burundi.
- Une priorité pour le secteur est la mise en place d'un registre. Ce chantier nécessite des ressources importantes. Ainsi, la mise à disposition de ressources budgétaires nationales pourrait être un signal fort d'appropriation de cet outil indispensable à la consolidation d'un système de protection sociale pour les plus vulnérables.





# Protection sociale

Analyse budgétaire 2020 | 2021

## INTRODUCTION

La protection sociale peut être appréhendée comme un ensemble de mesures publiques ou privées concourant à garantir à la population l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux revenus de substitution pendant les périodes de rupture telles que la maladie, la maternité, le chômage, la vieillesse, l'invalidité, les accidents du travail, les maladies professionnelles et le décès d'une personne qui assurerait la couverture des besoins familiaux.

Pierre angulaire d'une croissance économique inclusive, la protection sociale est omniprésente dans différents instruments de planification : la Vision 2025<sup>3</sup>, le Plan national de développement du Burundi 2018-2027 (PND)<sup>4</sup> et les Objectifs de développement durable (ODD)<sup>5</sup>.



**TABLEAU 1. Niveau de pauvreté de la population burundaise en 2013/2014**

Taux de pauvreté	Population totale	Enfants (< 18 ans)
Seuil national (636 510 BIF/an ou 1 744 par jour)	65 %	69 %
Ancien seuil international (1,25 USD)	70 %	74 %
Nouveau seuil international (1,90 USD)	86 %	89 %

Source : Enquête sur les conditions de vie des ménages du Burundi (ECVMB) 2013/2014.

Le secteur de la protection sociale fait face à diverses difficultés, dont :

- le faible niveau de protection de la population en cas de risques sociaux occasionnant la perte ou la diminution des revenus face à des situations de rupture sociale, notamment la vieillesse, la maladie, le décès d'une personne qui assurerait la couverture des besoins familiaux, la maternité, la perte d'emploi, les risques professionnels, la naissance d'un enfant, l'éducation, etc. ;
- le faible niveau de revenus des travailleurs du secteur informel et de la population rurale<sup>6</sup> qui limite l'affiliation aux systèmes de protection sociale contributifs ;
- en matière d'emploi, le secteur informel reste prépondérant, représentant 91 % du total des emplois non agricoles. Près de 90 % du travail non rémunéré est exercé par des femmes, représentant donc un groupe particulièrement vulnérable. Un travail non rémunéré dans le secteur informel signifie que les personnes en question ne cotisent à aucune assurance sociale et sont donc dans l'incapacité de faire face à un choc (accident, maladie, etc.) ;
- le manque de synergie, de cohérence et de coordination des interventions de protection sociale.

Face à ces difficultés, le gouvernement du Burundi a engagé de nombreuses actions, parmi lesquelles : les mesures présidentielles pour la gratuité de l'enseignement primaire et les soins de santé des enfants de moins de 5 ans et des mères qui accouchent ; la fourniture de soins et de médicaments pour certaines maladies comme le paludisme, la lèpre, la tuberculose, le VIH/sida ; la redynamisation d'un cadre institutionnel, légal et réglementaire en matière de protection sociale.

Ces mesures correspondent aux conclusions des études réalisées sur le sujet. Citons-en trois :

- l'évaluation technique pour la mise en place d'un socle de protection sociale au Burundi, réalisée par l'OIT et validée en 2014 ;
- l'étude des mécanismes de financements innovants de la protection sociale, validée en 2017 ;
- l'étude de faisabilité pour la mise en place d'un registre social unifié au Burundi, en cours de mise en œuvre.

Les mesures préconisées et susmentionnées requièrent, pour leur mise en œuvre, un certain nombre de dépenses.



# Protection sociale

Analyse budgétaire 2020 | 2021

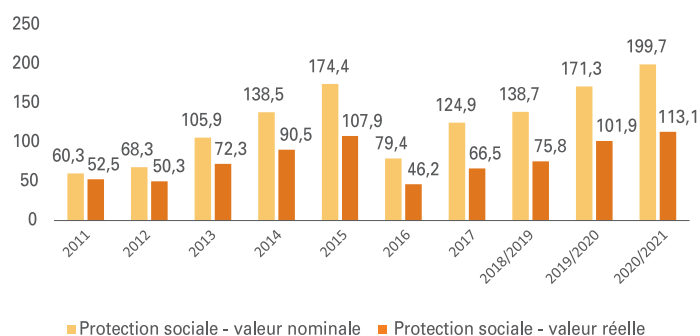
## TENDANCE DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES DU SECTEUR DE LA PROTECTION SOCIALE

Le budget<sup>7</sup> alloué au secteur de la protection sociale de 2011 à 2020/2021 a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 7,86 %, témoignant ainsi de la volonté politique de soulager l'insécurité économique des populations vulnérables. Cependant, ce taux cache d'importantes disparités qui justifient la subdivision de la période d'étude en trois intervalles : 2011-2015, 2015-2016 et 2016-2020/2021, connaissant respectivement des taux de croissance annuels de 19,75 %, -57,18 % et 22,40 %. La croissance négative observée en 2016 est imputable à la situation du pays observée en 2015.

La même tendance est observée au niveau de la part des dépenses de protection sociale dans le budget global : depuis l'année budgétaire 2017, le Burundi essaie de rattraper le niveau de 2015 (11,03 %) et y est presque parvenu en 2019/2020 (10,88 %), avant de le dépasser légèrement en 2020/2021 (12,11 %).



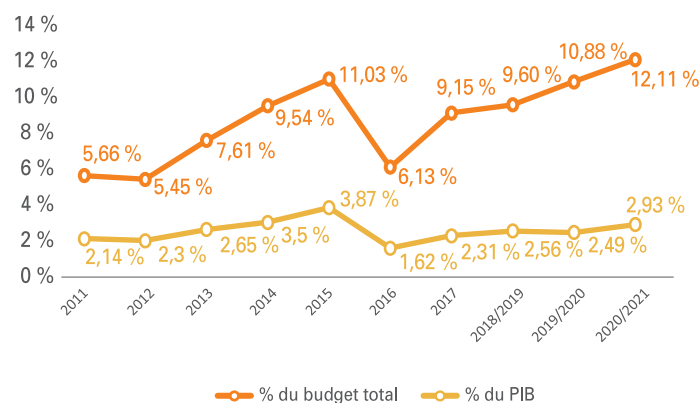
## GRAPHIQUE 1. Tendence des allocations budgétaires du secteur de la protection sociale en valeur nominale et en valeur réelle<sup>8</sup> de 2011 à 2020/2021 (en milliards de BIF)



Source : Lois de finances 2011-2020/2021.

Ramenée au niveau du PIB par habitant (graphique 2), cette proportion est loin d'atteindre la situation de 2015 (3,87 % contre seulement 2,93 % en 2020/2021). Le Burundi est donc appelé à accroître ses dépenses dans ce secteur, parallèlement à la croissance démographique.

## GRAPHIQUE 2. Évolution des dépenses de protection sociale (en % du PIB et du budget total)



Source : Lois de finances 2011-2020/2021.

# Burundi

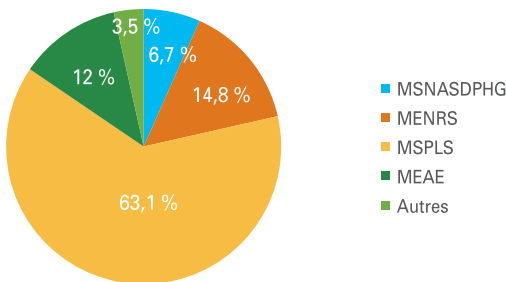
## COMPOSITION DES DÉPENSES DE PROTECTION SOCIALE

Au Burundi, le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MSNASDPHG) assure la coordination des services de protection sociale à travers le Secrétariat exécutif permanent de la Commission nationale de protection sociale (SEP-CNPS). Toutefois, d'autres ministères réalisent des interventions dans le domaine de la protection sociale, notamment le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida (MSPLS), le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique (MENRS) et le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (MEAE) (graphique 3).

Ainsi, le MSPLS contribue à 63,1 % aux dépenses de protection sociale, et le MENRS à 14,8 %. Les contributions des autres ministères sont indiquées dans le graphique ci-après.



## GRAPHIQUE 3. Répartition des dépenses de protection sociale par institution en 2020/2021

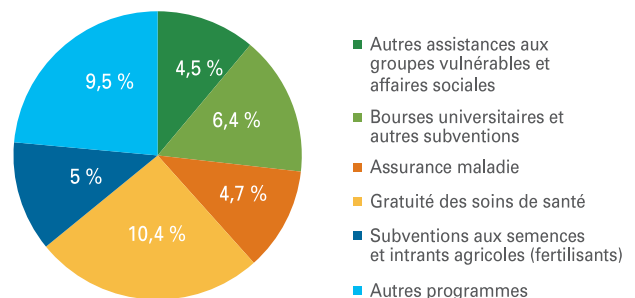


Source : Loi de finances 2020/2021.

Remarquons que le MSNADPHG, pourtant chargé de la coordination du secteur de la protection sociale, ne reçoit que 6,7 % des crédits alloués à ce secteur, et son budget représente 1,1 % du budget total de l'État. Il est donc prévisible que d'autres ministères lui contestent la coordination de ce secteur. Il faut signaler que ce ministère coordonne un programme de transferts monétaires et d'autres programmes relatifs à l'intégration socio-économique des sinistrés, la réinsertion socio-économique des jeunes retirés de la rue, le Forum national des enfants et des femmes, la réadaptation physique et la réinsertion socioprofessionnelle des personnes handicapées, l'assistance médicale pour les groupes vulnérables, etc.

L'analyse des interventions dans le secteur de la protection sociale montre que les programmes les plus importants sont les suivants : la gratuité des soins de santé, les bourses universitaires et autres subventions, les subventions relatives aux semences et intrants agricoles (fertilisants), la carte d'assurance maladie, les autres assistances aux groupes vulnérables et affaires sociales et les autres programmes (cantine scolaire et assurance scolaire, gratuité des frais scolaires, subventions aux vaccins, prévention et soins aux groupes vulnérables [PVVIH, VSBG] et aménagement des bassins et marais).

## GRAPHIQUE 4. Répartition des allocations budgétaires aux programmes essentiels de protection sociale en 2020/2021



Source : Loi de finances 2020/2021.

## PRÉVISION ET EXÉCUTION BUDGÉTAIRES DU SECTEUR DE LA PROTECTION SOCIALE

Le taux d'exécution budgétaire dans le secteur de la protection sociale a toujours été supérieur à 90 %, ce qui traduit une relative capacité du secteur à absorber les crédits mis à sa disposition. Autrement dit, on remarque une bonne mise en œuvre de la politique sociale.

**TABLEAU 2. Prévision et exécution budgétaires du secteur de la protection sociale**

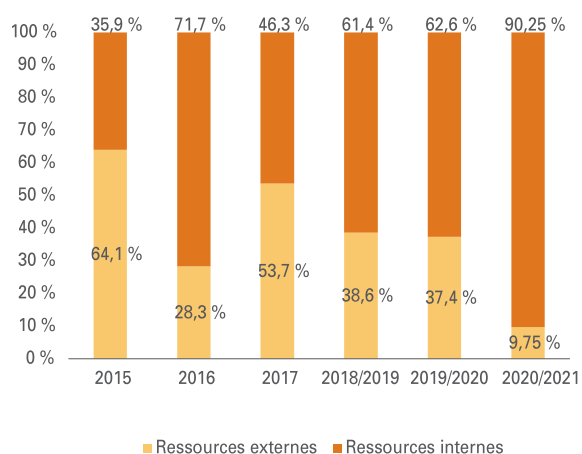
	Crédits (en milliards de BIF)	Exécution (en milliards de BIF)	Taux
2016	79,4	79,1	99,6 %
2017	124,9	124,8	99,9 %
2018/2019	138,7	137,5	99,1 %
2019/2020	171,3	170,6	99,6 %

Source : Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique, lois de finances 2016-2019/2020.

## SOURCES DE FINANCEMENT DU SECTEUR DE LA PROTECTION SOCIALE

Après 2015, les partenaires au développement ont réduit leur soutien financier. Par conséquent, une tendance à la hausse des ressources nationales est observée depuis 2018/2019, ce qui témoigne de la volonté du gouvernement de soutenir ce secteur.

**GRAPHIQUE 5. Sources de financement du secteur de la protection sociale de 2015 à 2020/2021**



Source : Lois de finances 2015-2020/2021.





# Burundi



## REMERCIEMENTS

La présente analyse budgétaire fait partie d'une série d'analyses sur les secteurs sociaux pour l'exercice budgétaire 2020/2021. Cette analyse budgétaire est le résultat d'une collaboration entre le Centre universitaire de recherche pour le développement économique et social (CURDES), le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique, le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre et les ministères sectoriels.

<sup>1</sup> Le budget alloué à la protection sociale en 2019/2020 était de 171,3 milliards de BIF, équivalent à 90,4 millions d'USD. <sup>2</sup> La contrepartie gouvernementale se trouve dans la loi de finances 2020/2021.

<sup>3</sup> Deuxième pilier : développement du capital humain. <sup>4</sup> Deuxième orientation stratégique (développer le capital humain), sixième axe d'intervention (développement du secteur de la protection sociale).

<sup>5</sup> ODD 10 : réduire les inégalités entre les pays et en leur sein. <sup>6</sup> 95 % des Burundais pauvres et extrêmement pauvres vivent en zones rurales. <sup>7</sup> À prix constants de 2011.

<sup>8</sup> Les allocations budgétaires en valeur nominale sont celles qui sont indiquées par rapport à une période donnée. Les allocations budgétaires en valeur réelle sont celles qui sont corrigées en fonction de la hausse des prix par rapport à une donnée de base ou de référence (ici, une donnée de 2011).

# Eau, hygiène et assainissement

Analyse budgétaire 2020 | 2021

## ÉLÉMENTS CLÉS

- 1 Dans le budget de l'État 2020/2021, le montant alloué à l'eau, l'hygiène et l'assainissement (EHA) est de 15,6 milliards de francs burundais (BIF), soit 8,1 millions de dollars américains (USD). Il représente 0,94 %<sup>1</sup> du budget total contre 1 % en 2019/2020<sup>2</sup>.
- 2 Le budget de l'État alloué à ce secteur a connu une baisse importante de 42,2 % entre 2018/2019 et 2019/2020. Cette situation demeure pour l'exercice 2020/2021 et est due à la clôture d'un projet (adduction d'eau potable au sud de la capitale, Bujumbura) d'un montant de 21 milliards de BIF financé sur ressources extérieures en 2017/2018 et au retrait de certains partenaires au financement du secteur.
- 3 Le secteur est couvert par divers ministères et institutions, dont la coordination est assurée par le Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines. Cette situation crée des difficultés en termes de suivi et de programmation budgétaires.
- 4 Depuis 2000, les progrès du Burundi dans le domaine de l'EHA sont lents, l'accroissement des services ayant à peine suivi le rythme de la croissance démographique. Il est très probable que le Burundi n'atteindra pas les Objectifs de développement durable (ODD) en matière d'eau et d'assainissement (accès universel à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène dans les ménages, les écoles et les établissements de santé).

## RECOMMANDATIONS

- Pour réaliser l'accès pour tous à l'eau, l'hygiène et l'assainissement, comme prévu dans les ODD, et pour mieux répondre à des chocs sanitaires tels que la pandémie de la COVID-19, il est crucial d'augmenter les allocations budgétaires pour le secteur de l'EHA. Cela permettra d'améliorer le taux d'accès, la gestion des infrastructures en eau et assainissement, ainsi que d'accompagner les changements de comportement requis de la population. Cette augmentation peut provenir de ressources internes ou externes et devrait se focaliser sur les dépenses d'investissement.
- Il est indispensable d'élaborer une stratégie sectorielle et de mettre en place un cadre unique pour améliorer la coordination sectorielle ainsi que le suivi budgétaire, étant donné que le secteur est couvert par divers ministères/institutions.





# Eau, hygiène et assainissement

Analyse budgétaire 2020 | 2021

## INTRODUCTION

Le Plan national de développement du Burundi (PND) 2018-2027 et le Rapport national de priorisation des ODD au Burundi (2017) ont mis en avant des orientations et des cibles permettant de mettre en œuvre le droit à l'eau, reconnu par le Burundi au travers de conventions internationales. Le taux de couverture en eau potable est passé de 51 % à 61 % entre 2010 et 2017 (UNICEF/OMS, JMP<sup>3</sup> 2019) et varie selon les milieux. En effet, en milieu urbain, ce taux s'est amélioré sensiblement, passant de 82 % à 90 % entre 2010 et 2017, soit une hausse de 8 points de pourcentage. De même, en milieu rural, ce taux a connu une hausse, passant de 48 % à 57 % sur la même période, soit une augmentation de 9 points de pourcentage. En ce qui concerne l'assainissement de base, le taux d'accès aux installations sanitaires adéquates est passé de 45 % à 46 % entre 2000 et 2017 (UNICEF/OMS, JMP 2019).



Les résultats du Joint Monitoring Programme for Water Supply, Sanitation and Hygiene (JMP) montrent que 80 % des ménages au niveau national ont accès à une source d'eau améliorée pour boire, mais seuls 61 % d'entre eux bénéficient d'une telle source à moins de 30 minutes de leur domicile. L'EDS<sup>4</sup> 2016-2017 indique que les inégalités entre ceux qui mettent moins de 30 minutes et plus de 30 minutes pour s'approvisionner en eau sont importantes, notamment en milieu rural.

L'EDS révèle aussi qu'en milieu urbain, une majorité de ménages (42,6 %) ont accès à l'eau sur place contre 1,2 % des ménages ruraux, ce qui explique des temps d'approvisionnement en eau plus courts. Cette même enquête illustre que 76,6 % des ménages les plus riches mettent moins de 30 minutes pour s'approvisionner en eau contre 48,8 % pour les ménages les plus pauvres. Elle montre aussi de fortes inégalités entre les provinces avec des pourcentages allant de 33,8 % à Muyinga à 91 % à Bujumbura. L'accès à l'eau reste difficile pour certains, selon les provinces ou les conditions économiques du ménage.

En ce qui concerne l'assainissement de base, selon les estimations du JMP 2019, 46 % des ménages utilisent des toilettes améliorées au niveau national. Ce qui signifie que 54 % utilisent des toilettes non améliorées, y compris des toilettes partagées, la défécation en plein air demeurant une réalité. Les différences entre les milieux urbain et rural sont limitées (respectivement 42 % et 46 % d'accès), ce qui peut s'expliquer par le fait que seules les toilettes non partagées sont prises en compte; or, 44 % des ménages urbains contre 7 % des ménages ruraux utilisent des toilettes partagées.

Sur le plan de l'hygiène des latrines dans les écoles, le constat reste alarmant. Au total, 78,56 % des écoles sont pourvues de latrines non hygiéniques contre 21,44 % d'écoles disposant de latrines hygiéniques selon le rapport de février 2018 du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique.

De manière générale, l'assainissement adéquat pose un problème, car le taux national est de 16 %; il est de 27 % en milieu urbain. On reconnaît, cependant, des avancées en termes de politiques et de stratégies, avec la Politique nationale de l'eau, le cadre institutionnel de l'eau ou la Politique nationale de l'assainissement et son plan d'action. En outre, beaucoup de programmes ou de projets sont en cours d'exécution comme le Programme sectoriel Eau (PROSECEAU), les projets de l'Agence de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu rural (AHAMR) et de la REGIDESO.

À travers les cibles nationales prioritaires dans le Rapport national de priorisation des ODD de 2017, le Burundi a choisi deux cibles principales de l'ODD 6 pour rendre accessibles l'eau et l'assainissement :

- cible 6.1 : « D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable » ;
- cible 6.2 : « Assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable ».

Pour atteindre cet objectif, des obstacles majeurs subsistent et sont liés entre autres à l'insuffisance des moyens financiers qui permettraient d'accroître et d'entretenir les infrastructures d'eau et d'assainissement pour couvrir tout le territoire national.

Malgré ces difficultés, le gouvernement du Burundi, à travers le Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines qui assure la coordination des interventions dans ce secteur, est en train de mettre en place des programmes permettant d'améliorer les taux d'accès à l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène. À titre d'exemple, citons le programme d'approvisionnement régulier en eau potable en milieu urbain, le programme d'approvisionnement régulier en eau potable en milieu rural, le programme de promotion de l'assainissement de base en milieu urbain, etc.



# Eau, hygiène et assainissement

Analyse budgétaire 2020 | 2021

**TABLEAU 1. Quelques statistiques clés sur le secteur de l'EHA au Burundi**

Indicateurs	Valeurs
Pourcentage de la population ayant accès à des sources d'eau potable (JMP)	61% (urbain : 90 % ; rural : 57%)
Pourcentage de la population ayant accès à une source d'eau améliorée à moins de 30 minutes (JMP)	61 %
Pourcentage de la population ayant accès aux infrastructures sanitaires améliorées (non partagées) (JMP)	46 %
Pourcentage des ménages disposant de l'assainissement adéquat (JMP)	16 %

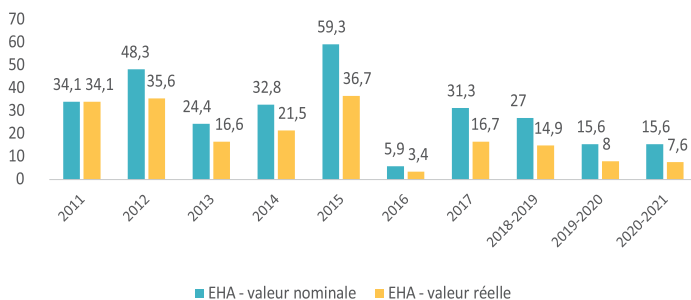
Source : ISTEERU, Projections démographiques 2010-2050, et EDS 2016/2017.



## TENDANCE DES ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES DU SECTEUR DE L'EHA

Le budget alloué au secteur de l'EHA entre 2011 et 2020/2021 enregistre une baisse sensible sur la période, passant de 34,1 milliards de BIF en 2011 à 15,6 milliards de BIF en 2020/2021. Cependant, la plus faible allocation budgétaire a été observée en 2016 avec un montant de 5,9 milliards de BIF avant de remonter à 31,3 milliards de BIF en 2017. Cette situation s'explique par l'intervention ciblée des partenaires au développement en fonction des projets menés dans ce secteur sur une période déterminée. Il est à noter que les ressources domestiques allouées à ce secteur restent faibles. La part du budget de l'État allouée au secteur de l'EHA est de 0,94 % en 2020/2021 contre 1 % en 2019/2020.

**GRAPHIQUE 1. Tendence des allocations budgétaires du secteur de l'EHA en valeur nominale et en valeur réelle<sup>5</sup> (en milliards de BIF)**

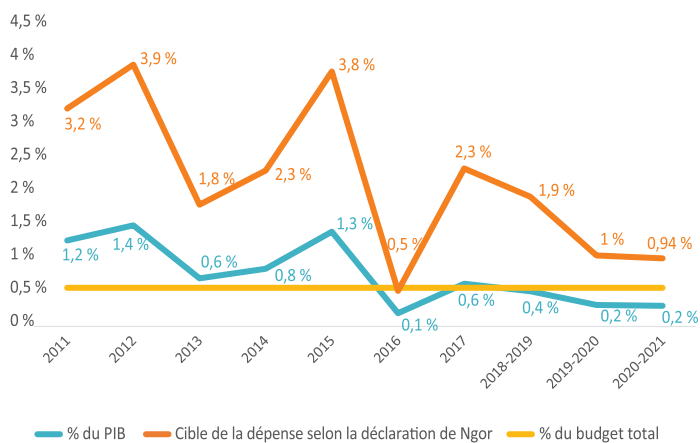


Source : Lois de finances 2011-2020/2021.

Par rapport à l'économie nationale, la part du budget de l'État allouée à ce secteur représente 0,2 % du PIB en 2020/2021. Ainsi, la cible mondiale de 0,5 % du PIB (graphique 2) n'est pas encore atteinte. Des efforts supplémentaires du gouvernement devraient être menés pour y parvenir.

# Burundi

**GRAPHIQUE 2. Évolution des dépenses du secteur de l'EHA (en % du PIB et du budget total)**



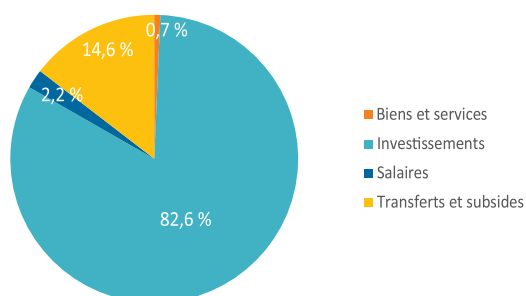
Source : Lois de finances 2011- 2020/2021.



## COMPOSITION DES DÉPENSES DU SECTEUR DE L'EHA

Les allocations budgétaires en faveur du secteur de l'eau, hygiène et assainissement (EHA) ont l'avantage d'être orientées à 82,6 % vers les investissements, les dépenses de salaires représentant 2,2 %, celles des transferts et subsides 14,6 %, tandis que les biens et services ne constituent que 0,7 % des dépenses du secteur.

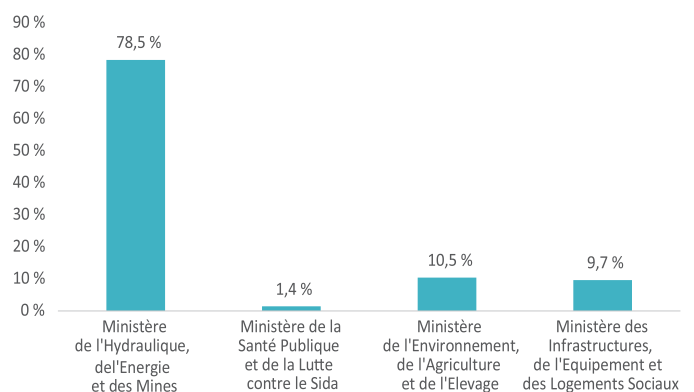
**GRAPHIQUE 3. Répartition des dépenses du secteur de l'EHA selon la nature économique en 2020/2021**



Source : Loi de finances 2020/2021.

En termes de répartition par ministère, l'essentiel des allocations budgétaires de ce secteur provient à 78,5 % du Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines. Le reste provient du ministère en charge de l'environnement (10,5 %), du ministère en charge des infrastructures (9,7 %) et du ministère en charge de la santé (1,4 %).

**GRAPHIQUE 4. Répartition des dépenses du secteur de l'EHA par institution en 2020/2021**



Source : Loi de finances 2020/2021.



## PRÉVISION ET EXÉCUTION BUDGÉTAIRES DU SECTEUR DE L'EHA

Les dépenses publiques de 2017 à 2019/2020 dans le secteur de l'EHA n'ont pas été exécutées avec de larges écarts par rapport aux prévisions avec un taux d'exécution toujours supérieur à 90 %, ce qui traduit une relative capacité du secteur à absorber les crédits mis à sa disposition.

**TABLEAU 2. Prévision et exécution budgétaires du secteur de l'EHA**

Année	Crédits (en milliards de BIF)	Exécution (en milliards de BIF)	Taux
2017	31,3	30,2	96,5 %
2018-2019	27	25,9	96,2 %
2019-2020	15,6	14,8	95,2 %

Source : Lois de finances 2017-2019/2020.

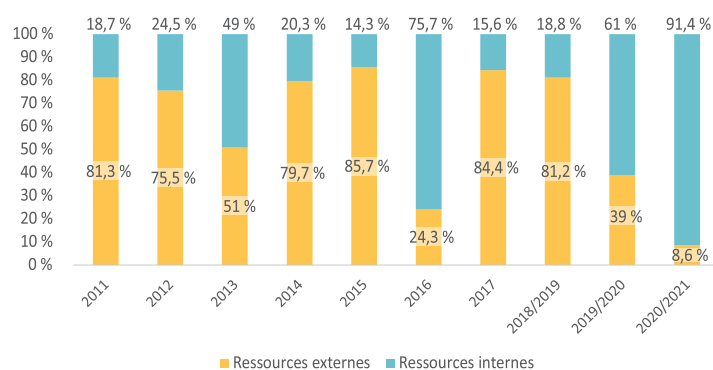
## SOURCES DE FINANCEMENT DU SECTEUR DE L'EHA

Le secteur de l'EHA a toujours été soutenu en grande partie par des ressources extérieures, à l'exception de l'année 2016 où les ressources nationales ont représenté 75,7 % du budget total.

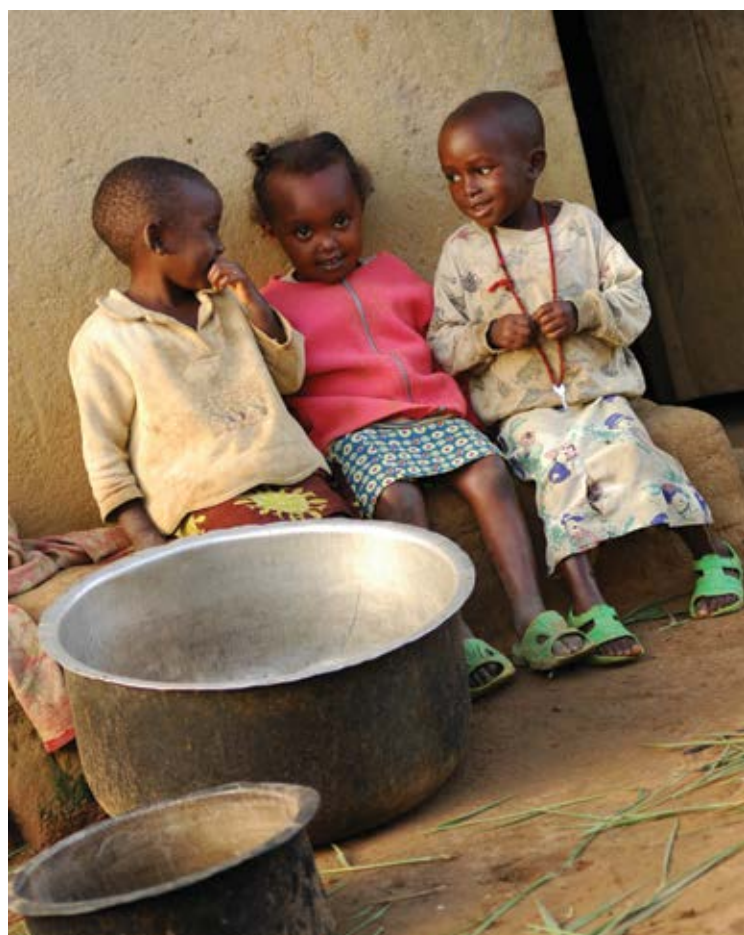
En valeur réelle, sur la période allant de 2011 à 2020/2021, une allocation budgétaire élevée en faveur du secteur de l'EHA a été observée en 2015. Cependant, elle connaît une baisse depuis 2016. Cette situation s'expliquerait par la baisse des ressources extérieures depuis 2016 alors que les ressources nationales allouées au secteur, même si elles sont en croissance, restent insuffisantes. La conséquence pourrait être la non-atteinte des objectifs des ODD. Face à cette situation, le gouvernement devrait allouer des ressources financières additionnelles (internes ou externes) à la mise en œuvre des activités dudit secteur en vue d'atteindre les objectifs consignés dans les ODD.

L'analyse des financements du secteur de l'EHA durant la période sous revue montre qu'ils proviennent essentiellement de ressources externes, sauf pour les exercices 2016 et les deux dernières années 2019/2020 et 2020/2021 (graphique 5).

**GRAPHIQUE 5. Sources de financement du secteur de l'EHA**



Source : Lois de finances 2011-2020/2021.





# Burundi



## REMERCIEMENTS

La présente analyse budgétaire fait partie d'une série d'analyses sur les secteurs sociaux pour l'exercice budgétaire 2020/2021. Cette analyse budgétaire est le résultat d'une collaboration entre le Centre universitaire de recherche pour le développement économique et social (CURDES), le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique et les ministères sectoriels.

<sup>1</sup> Cette allocation budgétaire représente 0,2 % du PIB et se situe en dessous de la cible régionale de la Déclaration de Ngor de 2015 qui établit à 0,5 % du PIB le budget alloué à l'hygiène et l'assainissement.

<sup>2</sup> Le budget alloué à l'eau, l'hygiène et l'assainissement en 2019/2020 était de 15,6 milliards de BIF, équivalent à 8,2 millions d'USD. <sup>3</sup> Joint Monitoring Programme for Water Supply, Sanitation and Hygiene.

<sup>4</sup> Enquête démographique et de santé. <sup>5</sup> Les allocations budgétaires en valeur nominale sont celles qui sont indiquées par rapport à une période donnée. Les allocations budgétaires en valeur réelle sont celles qui sont corrigées en fonction de la hausse des prix par rapport à une donnée de base ou de référence (ici, une donnée de 2011).